

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 11 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 3382).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 3388).

**CONSTRUCTION D'UN STADE OLYMPIQUE
À TREMBLAY-EN-FRANCE** (p. 3388)

MM. François Asensi, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE (p. 3388)

MM. Ambroise Guellec, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

**SITUATION SOCIALE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE** (p. 3389)

MM. Willy Dimeglio, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

SITUATION DANS LES PAYS DE L'EST (p. 3390)

MM. Charles Millon, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION (p. 3392)

MM. Léon Vachet, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

CONFLIT CHEZ PEUGEOT (p. 3392)

MM. Jean-Luc Reitzer, André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE (p. 3393)

MM. Alain Bonnet, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

**CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE
DES AGENTS DES IMPÔTS** (p. 3394)

MM. Albert Facon, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

FRAMATOME (p. 3395)

MM. Jacques Roger-Machart, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE (p. 3395)

MM. Jacques Rimbault, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

GESTION SOCIALE AU SEIN D'E.D.F.-G.D.F. (p. 3396)

MM. Edmond Alphandéry, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**GRÈVE DES AGENTS DES IMPÔTS :
CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES** (p. 3396)

MM. Serge Charles, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

**COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE
D'UNION SOVIÉTIQUE** (p. 3397)

MM. Richard Cazenave, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

ARMÉNIENS (p. 3398)

Mme Martine David, M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**PUBLICATION ET VALORISATION
DE LA RECHERCHE FRANÇAISE** (p. 3398)

Mme Denise Cacheux, M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3399)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

3. **Rappels au règlement** (p. 3400).

MM. Jacques Toubon, le président, Robert-André Vivien.

4. **Déclaration d'urgence** (p. 3400).

5. **Renvois pour avis** (p. 3400).

6. **Agence multilatérale de garantie des investissements.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3400).

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 3403)

7. **Immunité parlementaire.** - Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 3403).

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale : M. Jean-Louis Masson.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 3404)

8. **Code pénal.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3405).

Article unique et annexe (*suite*) (p. 3405)

ARTICLE 121-2 DU CODE PÉNAL (*suite*) (p. 3405)

MM. Jean-Jacques Hyst, José Rossi, Pascal Clément.

9. **Rappels au règlement** (p. 3406).

MM. Raymond Forni, le président, Jacques Toubon, Raymond Douÿerc.

10. **Code pénal.** - Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3407).

ARTICLE 121-2 DU CODE PÉNAL (*suite*) (p. 3407)

MM. Gilbert Millet, Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Amendement n° 126 de M. Toubon : MM. Jacques Toubon, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le garde des sceaux, Gilbert Millet, le rapporteur, François Colcombet. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. **Ordre du jour** (p. 3413).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Mes chers collègues, je vous signale la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire, que j'ai reçue ce matin même, de la République de Costa Rica, conduite par M. Allen Arias Angulo, président de l'Assemblée législative de ce pays. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

Je suis d'autant plus heureux de la saluer que le bicentenaire de notre Révolution correspond chez eux au centenaire de la démocratie. Bienvenue à nos collègues costariciens !

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

La règle sera la même que celle qui devrait toujours prévaloir, c'est-à-dire qu'on essaiera de ne lire ni la question ni, mesdames et messieurs les ministres, la réponse. *(« Très bien ! » sur divers bancs.)*

Aujourd'hui, c'est le groupe communiste qui posera la première question.

CONSTRUCTION D'UN STADE OLYMPIQUE A TREMBLAY-EN-FRANCE

M. le président. La parole, dans les conditions que je viens de dire, est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, mes chers collègues, j'aimerais interroger le Gouvernement sur le projet de réalisation d'un « grand stade » qui, à l'horizon 2000, doit être le théâtre d'importantes manifestations sportives et culturelles.

M. Eric Raoult. Très bonne question !

M. François Asensi. Beaucoup voient dans ce projet une chance exceptionnelle offerte à notre pays d'affirmer sa vocation culturelle et sportive et de prendre place au rang des nations organisatrices de grandes compétitions sportives. Je pense notamment à la coupe du monde de 1998, puisque cette bonne idée a été avancée, et aux Jeux Olympiques.

En 1982, j'avais proposé l'implantation d'un tel équipement à proximité de l'aéroport Charles-de-Gaulle, sur la commune de Tremblay-en-France, de concert avec le maire de cette ville et avec le soutien du conseil général de Seine-Saint-

Denis. Il s'agit d'un site exceptionnel et cette réalisation s'inscrit dans la vocation du secteur de Roissy, lieu d'échanges internationaux de plus en plus intenses.

Ce projet « grand stade » reste-t-il bien un objectif du Gouvernement ? Quelles mesures entend-il prendre alors pour favoriser la coopération nécessaire entre tous les partenaires publics de l'Ile-de-France, afin qu'une décision conforme à l'intérêt du pays et attendue avec enthousiasme par tous les sportifs intervienne rapidement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Merci beaucoup, monsieur Asensi, d'avoir posé votre question sans notes.

La parole est, dans les mêmes conditions, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la réalisation d'un grand stade dans la région Ile-de-France apparaît comme une nécessité. Ainsi que vous l'avez souligné, la France ne peut pas rester absente des grandes confrontations sportives comme les jeux Olympiques ou la coupe du monde de football en 1998. Mais vous comprenez qu'un tel investissement engagera pour longtemps notre pays. C'est pourquoi M. le Premier ministre va nommer très prochainement M. Jean Glavany, délégué interministériel aux jeux Olympiques et lui confier une mission de concertation auprès de l'ensemble des élus de la région, en vue d'explorer toutes les contraintes qui seront liées à un équipement aussi lourd, aussi coûteux et dont le montage sera aussi complexe. En ce qui concerne les problèmes sportifs, la concertation aura lieu sous ma responsabilité.

J'ai visité en votre compagnie le site de Tremblay-en-France, et je considère que votre proposition doit être prise très au sérieux. Mais avant de vous donner une réponse officielle, il faut que nous ayons fait le tour du problème et rencontré tous les partenaires concernés par le projet de grand stade.

M. le Premier ministre a demandé qu'un rapport lui soit remis au premier semestre de 1990 pour qu'une décision puisse alors être prise. Ce délai, qui me semble raisonnable, nous permettra de choisir en toute responsabilité, sans pour autant compromettre l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Vous voyez, mes chers collègues, que tout se passe très bien quand on pose la question et qu'on y répond sans notes. *(Sourires.)*

Nous en venons au groupe Union du centre.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec... dans le silence, s'il vous plaît !

M. Ambroise Guellec. Quand on vous le demande aussi gentiment, il n'est pas possible, monsieur le président, de venir au micro avec un papier *(Sourires.)* Je m'en dispenserai donc également.

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt et concerne la sécheresse qui touche très fortement un certain nombre de régions.

Contrairement au mot très malheureux d'un journaliste, je ne crois pas que les paysans français soient « à contre-temps ». Non ils vivent avec le temps, supportent le temps et

lorsque, comme maintenant, ils sont touchés par la sécheresse la plus forte depuis un demi-siècle, ils en souffrent et ils s'adressent à la solidarité nationale. Quoi de plus normal !

Seulement, ils ont eu le sentiment, ces derniers temps, de ne pas être très bien écoutés. Alors, comme ils ne peuvent pas faire grève, il leur reste une solution, une seule, toujours la même : manifester. On peut dire que les manifestations de la fin de la semaine dernière - en tout cas dans mon département, le Finistère - se sont déroulées dans la dignité et dans une grande courtoisie à l'égard de ceux qu'elles pouvaient gêner.

Je sais, monsieur le ministre, que vous étudiez des mesures adaptées aux difficultés actuelles des agriculteurs les plus touchés ; elles tendent, d'une part, à leur assurer un approvisionnement en céréales à bas prix et, d'autre part, à reporter leurs annuités d'emprunt. Ce sont de bonnes mesures, mais quand s'appliqueront-elles, quelle ampleur auront-elles et quelles en seront les modalités d'application ? Seront-elles complétées par des mesures d'allègement des charges ? Je pense en particulier aux charges sociales, car nous savons que bon nombre d'agriculteurs ne pourront pas les acquitter dans les délais normaux.

Un deuxième problème me paraît peut-être encore plus préoccupant, celui des effets différés de la sécheresse. Actuellement, les semis d'automne ne peuvent pas se faire pour certaines cultures, et c'est donc dans quelques mois que les agriculteurs concernés vivront les moments les plus durs. Pourra-t-on en tenir compte le moment venu ? Y aura-t-il de nouvelles évaluations des pertes subies ?

Des mesures spécifiques seront-elles prises, par exemple, pour la production laitière, déjà soumise aux contraintes des quotas et pour laquelle la sécheresse représentera un handicap supplémentaire ? On a évoqué le calcul de la référence sur deux années consécutives, l'exercice en cours et le prochain. Est-ce envisageable ?

Monsieur le ministre, gouverner c'est prévoir. Il appartient donc au Gouvernement de prendre rapidement et fermement les dispositions qui s'imposent pour qu'une grande partie de nos agriculteurs, notamment dans l'Ouest et le Sud-Ouest, ne cèdent pas au découragement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, il est sans doute assez difficile pour ceux qui s'expriment de le faire dans le brouhaha. Par égard pour eux et pour nous tous, je vous demande donc de faire silence.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, personne ne contestera que la sécheresse qui a frappé l'ensemble de notre pays est l'une des plus dures et des plus longues que nous ayons connues depuis cinquante ans. Les agriculteurs, qui en ont été les principales victimes, ont droit, comme le Gouvernement l'a déclaré à plusieurs reprises, à la solidarité de la nation. Qu'avons-nous déjà entrepris à cette fin ? Qu'allons-nous décider dans les jours qui viennent ?

Dès le 23 août, alors que nous ne savions pas encore, de l'aveu même des organisations agricoles, quelle était l'ampleur des dégâts, une première aide de 580 millions de francs a été dégagée en faveur des agriculteurs. Elle se décomposait en 300 millions d'avance sur les indemnités à venir, en 200 millions de prêts à 4 p. 100 sur deux ans pour les éleveurs, ainsi que les organisations agricoles l'avaient demandé, et en 80 millions qui ont été mis à la disposition des commissions « agriculteurs en difficulté », à charge pour elles de verser les premiers secours aux agriculteurs dont les récoltes étaient les plus touchées.

Ces premières mesures ont concerné trente-cinq départements qui ont été désignés, au fur et à mesure que nous connaissions l'ampleur exacte des dégâts, les 8 et 22 septembre.

Il faut maintenant que nous achevions le travail d'estimation des pertes de récolte. Ce sera fait la semaine prochaine en concertation avec les organisations agricoles.

Dès cette semaine, les agriculteurs de l'ensemble de la France sauront à quel prix ils pourront se procurer les 400 000 tonnes de céréales d'intervention que j'ai obtenues de

la Communauté. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que ce prix sera faible afin qu'ils puissent s'approvisionner pour nourrir leurs animaux au cours de l'hiver.

Par ailleurs, je continue à travailler avec mon collègue des finances et avec les organisations agricoles sur un allègement de l'endettement des agriculteurs qui sont à la fois les plus touchés par la sécheresse et les plus menacés dans le fonctionnement de leur exploitation parce qu'ils sont très endettés : je pense en particulier aux jeunes.

Enfin, je me préoccupe d'assurer un financement normal du fonds des calamités qui devra faire face à cette catastrophe.

Au total, je crois pouvoir dire, monsieur le député, que les agriculteurs n'ont pas été oubliés puisque les secours sont déjà à leur disposition dans trente-cinq départements. Mais le Gouvernement tient à ce que cette aide soit à la fois personnalisée, c'est-à-dire qu'elle aille à ceux qui en ont le plus besoin, et transparente, c'est-à-dire que nous connaissions exactement les bilans des départements et les besoins des agriculteurs.

C'est sur cette base que nous continuerons à travailler avec les organisations agricoles. Soyez assuré que nous referons au fur et à mesure de nouvelles estimations des pertes subies, de sorte que nous puissions les uns et les autres - je pense aux secours déjà votés par certains conseil généraux - venir en aide aux agriculteurs qui ont été touchés par cette catastrophe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Willy Dimeglio.

M. Willy Dimeglio. Monsieur le Premier ministre, la rentrée sociale reste marquée, dans la fonction publique, par une succession de conflits catégoriels : les infirmières, la gendarmerie, la police, les agents des impôts, les douaniers, demain certainement d'autres corps d'Etat et, peut-être, comme l'annoncent certains, la grève générale ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ces conflits répétitifs témoignent d'un malaise profond et généralisé, d'une réelle démoralisation des agents de l'Etat. On n'y remédiera pas par le simple octroi d'une prime.

La méthode à laquelle vous avez donné votre nom ressemble à une course poursuite : à peine un conflit apaisé, un autre renaît ; à peine un conflit enterré, comme celui des prisons, un autre apparaît. Demain, ce sera le tour des infirmières.

M. François Hollande. Pas de leçon de social !

M. Willy Dimeglio. Cette situation donne le sentiment de n'être pas maîtrisée dès lors que les problèmes de fond ne sont pas clairement abordés.

La revalorisation de la fonction publique...

M. Christian Bataille. Papier !

M. Willy Dimeglio. ... passe en effet par une politique de modernisation de l'Etat. Celle-ci suppose notamment que soient prises toutes les mesures nécessaires en matière de déconcentration, d'intéressement au progrès de la productivité, d'amélioration du contenu des tâches, de redéploiement des effectifs et de responsabilisation des fonctionnaires.

Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à mettre en œuvre les moyens permettant d'apporter des solutions durables à ces mouvements de grève qui ont déjà de graves conséquences sur la vie économique et sociale de notre pays ? Tout particulièrement, la grève des agents des impôts hypothèque désormais le versement du traitement ou des pensions de certains fonctionnaires, retraités, militaires, paralyse le paiement des collectivités locales et des hôpitaux et freine l'activité de certains secteurs économiques.

Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à aborder de front ce dossier qui conditionne, au-delà des revendications catégorielles ou parfois corporatistes, l'évolution du secteur public vers plus d'efficacité et de responsabilité au service du public et vers plus de dignité pour les agents du service public ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Merci, monsieur Dimeglio d'avoir posé votre question sans notes. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Longuet. Il n'y a pas que des grands bourgeois sortis des grandes écoles sur les bancs de cette assemblée !

M. le président. Monsieur Longuet, je le dis gentiment, chacun l'aura compris ainsi.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, comme vous le savez, dans la fonction publique, un accord salarial a été signé le 17 novembre 1988 pour les années 1988 et 1989. Cet accord comporte un certain nombre de dispositions, les unes en niveau - 2 p. 100 pour 1988, 2,2 p. 100 pour 1989 - les autres en points. Il prévoit également une enveloppe de 550 millions de francs destinée à l'amélioration des carrières des catégories B, C, et D, qui a d'ailleurs été entièrement utilisée. Il contient enfin une clause de fin de parcours aux termes de laquelle les salariés de l'Etat et l'Etat se retrouveront au mois de janvier prochain pour, connaissant les données économiques, tirer les conclusions de l'accord.

Le Gouvernement a voulu, à l'initiative de M. le Premier ministre, aller au-delà des accords salariaux, les seuls qui aient été jamais signés dans la fonction publique. Nous avons ainsi signé sur la formation continue, au mois de juin dernier, le premier accord non salarial conclu dans la fonction publique.

En même temps, le Premier ministre a voulu que, sur un certain nombre de points « crispants » au niveau de la fonction publique, nous allions de l'avant. Ainsi en ce qui concerne la déconcentration et la gestion des crédits déconcentrés, la globalisation des crédits, les reports de crédits, l'irritant problème des frais de mission, nous avons obtenu des avancées significatives. Il faut naturellement aller au-delà. Je vais mettre très prochainement en place, avec les organisations syndicales, un groupe de travail sur la mobilité.

Mais il est vrai que les problèmes de salaire se posent toujours en termes cruciaux...

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... pour les fonctionnaires, et c'est tout à fait naturel.

Le Premier ministre, au vu des résultats prévisibles de la croissance et compte tenu du fait que l'on avait, au moment de la négociation salariale, retenu un taux de croissance plus faible, a voulu que, dans le pacte de croissance...

M. Daniel Collin. Incompréhensible !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... il y a, pour les salariés du secteur public, qui avaient connu des années grises - il faut avoir le courage et l'honnêteté de le dire -, de meilleurs salaires pour l'année 1989. J'ai donc eu, la semaine dernière, un premier contact avec les sept organisations de salariés de la fonction publique. J'ai recueilli leurs observations sur la proposition que j'avais faite à la fois sur la prime de croissance et sur la mise en place d'un groupe de travail...

M. Daniel Collin. Soyez clair !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... pour la revalorisation de certaines catégories de salariés. Je rencontre, depuis ce matin et jusqu'à demain soir, ces mêmes organisations syndicales. Ayant tenu compte de leurs observations, je leur ai fait, avec l'accord du Premier ministre, de nouvelles propositions. Bien entendu je ne peux pas au moment où je vous parle préjuger la conclusion que nous seront appelés demain à tirer de ces contacts. Ce que je veux dire c'est que le Gouvernement a pris conscience d'un certain nombre de points sur lesquels je souhaite appeler votre attention.

Premier point : indiscutablement, au cours des années qui se sont écoulées, les fonctionnaires ont souffert, peut-être davantage que d'autres, de la situation économique.

Deuxième point sur lequel je veux appeler votre attention : nous avons la volonté de faire en sorte que les fonctionnaires ressentent à nouveau la dignité d'être fonctionnaires. Le « moins-Etat » n'a pas été une bonne chose dans la mesure où il les a démobilisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. C'est normal s'il a été battu à Saint-Etienne !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Nous sommes tenus à un certain nombre de contraintes économiques, nous avons le souci de maintenir les grands équilibres et il faut, bien entendu, gérer toutes ces contradictions quelquefois ensemble.

Enfin, je veux dire - et l'Assemblée sera sans doute, je l'espère, unanime à me suivre - que nous avons la volonté à la fois de redonner aux fonctionnaires la dignité de leur emploi et de faire en sorte qu'ils sentent que cet emploi est pour eux valorisant.

Monsieur le député,...

M. Willy Dimeglio. Vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... je vous ai parfaitement entendu. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

A propos du renouveau de la fonction publique, vous avez dit exactement ce que nous souhaitons faire et ce que nous faisons. Dès lors, j'attends de vous que vous nous aidiez, au lieu de nous critiquer sans faire des propositions. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION DANS LES PAYS DE L'EST

M. le président. La parole est à M. le président Charles Millon. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Léotard !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande, comme il est normal et parfaitement courtois, de permettre au président Millon de s'exprimer dans le silence.

M. Charles Millon. Monsieur le président, ma question, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, s'adresse à M. le Premier ministre.

Il y a quelques jours, la République démocratique allemande a célébré en grande pompe le quarantième anniversaire d'un des régimes les plus autoritaires, les plus réfractaires à toute réforme, les plus acharnés à étouffer toute liberté.

Au même moment, monsieur le Premier ministre, des milliers de citoyens allemands ont célébré la liberté en quittant leur pays. Au même moment, d'autres milliers d'Allemands ont à Leipzig, à Dresde, à Berlin-Est témoigné leur attachement à la liberté en manifestant.

Monsieur le Premier ministre, on s'étonne aujourd'hui du silence - j'allais dire de l'ambiguïté de la position - du gouvernement français face aux événements d'Allemagne de l'Est, de Hongrie et des autres pays de l'Est. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, comme moi, vous avez pu entendre M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'exprimer sur une radio périphérique dimanche soir. Quelle n'a pas été notre surprise de constater l'ambiguïté de ses propos lorsqu'il a simplement indiqué que, pour lui, l'aspiration à la liberté et à la réunification de la population est-allemande était prématurée. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quel n'a pas été notre étonnement, notre surprise - j'allais même dire notre effarement - de l'entendre mettre sur le même plan l'aide à l'U.R.S.S. de M. Gorbatchev et l'aide à la Pologne de Solidarité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du*

centre.) L'étonnement était tel que la personne qui l'interrogeait lui a demandé si l'on pouvait mettre sur le même plan l'oppressé et l'opprimé.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais que vous puissiez clarifier votre position. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous poser deux questions.

Quelles mesures concrètes la France va-t-elle prendre pour aider tous les tenants de la liberté, qui actuellement s'expriment en Allemagne de l'Est, et quelles sont les directives que vous avez transmises à notre ambassade et à nos consulats ?

Mme Yvette Roudy. C'est cela la désinformation !

M. Charles Millon. Comment votre diplomatie va-t-elle répondre aux nouvelles données de politique extérieure qui sont les conséquences de l'évolution des pays de l'Est, de l'apparition de la démocratie dans des pays comme la Hongrie ou la Pologne et du feu d'artifice de liberté qui apparaît dans les pays comme l'U.R.S.S. et comme l'Allemagne de l'Est ?

Monsieur le Premier ministre, les Français vous attendent sur cette question.

M. Pierre Forgues. Nul !

M. Charles Millon. Nous sommes le pays de la liberté, le pays des Droits de l'homme, vous devez nous répondre ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. (Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le président, en l'absence du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, il appartient (« Rocard ! Rocard ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République)...

M. le président. Un peu de silence, messieurs ! Le Gouvernement choisit qui il veut pour répondre aux questions. Il a choisi M. Alain Decaux, nous allons lui laisser la parole, s'il vous plaît, dans le silence ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Je crois, mesdames, messieurs les députés, (« Rocard ! Rocard ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)...

M. le président. Mes chers collègues, nous savons que vous êtes des supporters du Premier ministre (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste), mais laissez M. Alain Decaux s'exprimer !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Mesdames, messieurs les députés, croyez bien que, moi tout le premier, je me réjouirais d'entendre M. le Premier ministre s'exprimer. (« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.) Mais, comme M. le président vient de l'indiquer, il a été demandé, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères retenu par les devoirs de sa charge, non pas au ministre de la francophonie, mais au ministre délégué aux affaires étrangères de s'exprimer devant vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le président Millon, la question que vous avez posée est en effet d'une importance extrême. C'est autant le ministre que l'historien qui vous répond et qui estime que ce qui se passe aujourd'hui en Europe centrale et orientale est le fait le plus important depuis la Seconde Guerre mondiale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'évoquerai, si vous le voulez bien, un moment que j'ai vécu hier seulement.

M. Jean-Louis Debré. Sur quelle chaîne ?

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Dans mon cabinet, est entré un homme dont le nom va évoquer beaucoup de choses à bien d'entre nous : Laszlo Rajk. Ceux qui ont vécu à l'époque de la guerre froide - nous sommes tout de même nombreux à l'avoir connue - se souviennent du procès inique, des procès iniques, qui se sont alors déroulés et de la pendaison de Laszlo Rajk.

C'était son fils, qui porte le même nom, qui était dans mon bureau et qui est aujourd'hui un militant de l'opposition socialiste en Hongrie, qui, d'après les sondages, doit obtenir aux élections de mars prochain 70 p. 100 des voix des Hongrois.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Mettez La Cinq !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Mais venons-en à votre question.

Je dois dire que pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, depuis le temps où Winston Churchill disait avec force : « Un rideau de fer s'est abattu sur notre continent », on peut envisager que soit précisément mis fin à la division artificielle et si grave de notre continent.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Qu'est-ce que vous faites ?

M. Jean-Louis Debré. Il n'a pas de prompteur !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. En dépit des difficultés rencontrées, il faut signaler que l'U.R.S.S. s'est engagée, nous le savons tous, dans un processus de réformes que la France approuve et qu'elle salue.

M. Philippe de Villiers. Il faudra resserrer au montage !

M. Noël Joseph. Mais taisez-vous !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Je dois dire que le ministre de la société civile, qui parle devant vous, a toujours regretté, depuis qu'il est ici, ces mouvements divers qui font certes partie de la vie parlementaire, mais qui retardent tout de même le déroulement des travaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

La France - cela a été dit depuis des mois clairement et par tous - souhaite de toutes ses forces la réussite de la perestroïka. Comment la France démocratique ne souhaiterait-elle pas l'accession d'un grand pays tel que l'U.R.S.S. à un processus démocratique ?

A cet égard, la France, vous le savez, a porté particulièrement son attention à ce qui s'est déroulé ces dernières semaines en Pologne et en Hongrie...

M. Philippe de Villiers. Prompteur !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Monsieur, vous parlez de « prompteur », sachez que, quand je faisais de la télévision, je n'ai jamais su ce qu'était un prompteur ; je préfère parler directement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le Président de la République, lors de son voyage en juin dernier, en Pologne, rappelait que, à l'initiative de la France qui actuellement assure la présidence de la Communauté européenne, un plan des Douze a été proposé pour l'aide alimentaire de la Pologne, car la Pologne a besoin de cette aide.

M. Jean-Luc Préal. Et la R.D.A. ?

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Il y a là une prise de position d'urgence à court et à moyen terme,...

M. Jean-Luc Préal. Que fait la France ?

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. ...mais qui ne nous conduit pas pour autant à négliger les autres pays de la zone.

Vous avez parlé de l'Allemagne, monsieur. Il est vrai que les mouvements qui se produisent aujourd'hui en Allemagne sont également le reflet d'une évolution inattendue. Personne n'aurait pu imaginer une telle évolution il y a un an ou deux. Elle existe et elle s'inscrit dans l'évolution de l'Allemagne de l'Est que nous saluons.

M. Jean-Luc Préal. Et la question ?

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Rocard, nous voulions Rocard !

M. Patrick Davedjian. Sinon, nous allons zapper !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Il est certain que M. le Premier ministre se serait expliqué mieux que moi... « Non ! », me dit M. le Premier ministre avec courtoisie et amitié. (*Exclamations sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Richard. Ecoutez au moins la réponse à la question de M. Millon !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. En ce qui concerne l'Allemagne, la France ne peut qu'espérer la même évolution démocratique que celle qu'elle approuve et salue en U.R.S.S., en Pologne et en Hongrie. Hier encore, M. le ministre de la culture et de la communication, M. Jack Lang, a formellement exprimé à Francfort la même pensée aux Allemands qui l'écoutaient.

En conclusion, (« Ah ! » sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République) - oui, messieurs, il faut bien s'arrêter un jour -...

M. Jean-Louis Debré. L'émission est terminée !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. ... quand M. Gorbatchev est venu à Paris au printemps dernier, je l'ai entendu parler de « maison commune ». Mon esprit s'est alors porté vers l'un des plus illustres des Français qui avait parlé de « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural » et je me suis pris à rêver - la politique c'est aussi du rêve. Aujourd'hui, nous sommes encouragés à rêver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Léon Vachet.

M. Léon Vachet. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (« Il n'est pas là ! » sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Le nouveau président de l'office des migrations internationales vient d'indiquer, dans un article récent, que 100 000 immigrants nouveaux s'installeraient chaque année en France, que le nombre de faux réfugiés politiques augmenterait très fortement, les demandes passant de 20 000 en 1983 à près de 50 000 cette année, dont les trois quarts seraient injustifiées, que les contrôles ne pouvaient qu'être inopérants et que les frontières de la France, carrefour de l'Europe, ne pouvaient être fermées.

Devant ces informations, qui n'ont jamais été portées à la connaissance de la représentation parlementaire, je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend en tenir compte pour renforcer les mécanismes de contrôle de l'immigration dans le projet de loi dont il a annoncé le dépôt, après l'annulation par le Conseil constitutionnel de certaines des dispositions de la loi qui a été votée l'été dernier, à sa demande. Par ailleurs, peut-il nous indiquer combien d'expulsions ont été décidées depuis le début de l'année et surtout quel est le pourcentage d'entre elles qui ont effectivement eu lieu. Merci de bien vouloir me répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je voudrais d'abord, mesdames, messieurs les députés, vous confirmer que depuis 1974 l'immigration de main-d'œuvre n'est pas autorisée en France. Cela veut-il dire pour autant qu'aucune personne d'origine étrangère ne rentre dans notre pays ? Non bien sûr.

Sont autorisés à entrer en France les ressortissants de la Communauté économique européenne, les membres des familles dans le cadre de la procédure de regroupement familial, les demandeurs d'asile, les étudiants ainsi que les travail-

leurs saisonniers. C'est en effet un flux migratoire, mais qui ne s'inscrit absolument pas dans le cadre de la politique d'immigration telle qu'elle était avant 1974.

Je tiens donc à redire ici que la politique du Gouvernement est constante en la matière, que le contrôle de l'immigration est nécessaire et que l'entrée en France est toujours soumise à la production de documents permettant de vérifier la nature du séjour. Le Gouvernement de Michel Rocard n'a en rien modifié les dispositions réglementaires qui existaient auparavant, qu'il s'agisse de l'obligation de visa pour certains pays, de la justification des ressources ou de la présentation de titres de transport pour le retour.

Cela étant, un vrai problème se pose. Vous y avez fait allusion dans votre question et il est, entre autres, évoqué dans l'interview du président de l'Office des migrations internationales que vous avez mentionnée. Il préoccupe le Gouvernement et s'inscrit dans le cadre de la politique globale de développement que la France doit mener à l'égard des pays les plus pauvres. Il tient au fait qu'un certain nombre de pays industrialisés, dont la France, représentent pour les populations des pays les plus pauvres un appel, une aspiration, qui se traduit concrètement par une demande d'asile.

M. Jacques Toubon. Des chiffres !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vais vous en donner.

Il faut bien reconnaître que la majeure partie de ces demandes d'asile ne sont pas justifiées en droit.

En 1989, il est vraisemblable qu'environ 60 000 demandes d'asile seront enregistrées dans notre pays, dont les quatre cinquièmes ne sont pas justifiées.

M. Jacques Toubon. Oui, mais ces personnes sont là !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Avez-vous une solution pour les empêcher ?

M. Gérard Léonard. La loi Pasqua !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elle ne répondait absolument pas à ce problème : ne racontez pas n'importe quoi, vous le savez très bien. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Vous ne l'avez pas lue !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est un des problèmes sur lequel travaille actuellement le Gouvernement dans le cadre des procédures de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et il sera conduit à formuler un certain nombre de propositions.

Pour conclure sur quelques chiffres, il faut signaler que depuis 1987, le nombre de refus d'admission sur le territoire français est demeuré constant. Pour les huit premiers mois de 1989, 45 000 refus ont été ainsi prononcés.

D'autre part, la police des frontières a interpellé un nombre d'étrangers cherchant à entrer irrégulièrement en France : 5 754 en 1987, 7 217 en 1988 et 6 697 pour les huit premiers mois de 1989. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Vous n'avez pas répondu sur les expulsions !

M. Jacques Toubon. Aucune réponse !

CONFLIT CHEZ PEUGEOT

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Au bord du gouffre il y a quelques années, le groupe Peugeot est redevenu, en 1988, le premier groupe privé national, le premier exportateur français et le premier contribuable de France avec près de 6 milliards de francs versés à l'Etat l'an dernier.

Ce résultat est dû à la fois et sans conteste à l'action de la direction, mais aussi aux sacrifices et au labeur de tous les salariés de l'entreprise. (« Ah ! » sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Plusieurs députés du groupe communiste. Aux sacrifices !

M. Jean-Luc Reitzer. On a dit beaucoup de choses à l'occasion de ce conflit, et notamment que les salariés de cette entreprise ne bénéficiaient pas des résultats positifs qu'elle enregistre depuis quelques années.

Plusieurs députés des groupes socialiste et communiste. C'est vrai !

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, je m'adresse à vous à la fois comme député du Haut-Rhin, c'est-à-dire comme député géographiquement concerné par le conflit en cours, mais aussi comme ancien salarié de cette entreprise...

Plusieurs députés du groupe communiste. A la chaîne ?

M. Jean-Luc Reitzer. ...jusqu'à mon élection au sein de cette assemblée. Je puis affirmer que les salariés de l'entreprise ont bénéficié des meilleurs résultats de celle-ci. J'ai moi-même reçu, il y a quelques jours, mon titre de participation pour les années 1987 et 1988. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Mais ce capital de participation étant bloqué pendant cinq années, les salariés ne peuvent donc en disposer durant cette période, ce qui pose problème. Comptez-vous, monsieur le ministre du travail, mettre ce problème à l'étude et, sans remettre en cause le principe de ces réserves de participation, et notamment leur caractère d'épargne, n'estimez-vous pas possible de les utiliser mieux et plus rapidement au profit des salariés ?

Enfin, pour terminer, je reviens au conflit tel que nous le vivons aujourd'hui. Depuis quelques jours un conciliateur a été nommé pour tenter de résoudre ce conflit qui n'a que trop duré. Il a fait des propositions concrètes, intéressantes et précises. Il a notamment lié l'évacuation de la forge de Mulhouse, demandée également par la justice de notre pays, à l'engagement de négociations immédiates. Autrement dit, le médiateur propose de lier le respect de la liberté du travail à l'engagement de négociations immédiates.

Monsieur le ministre, la liberté du travail est souhaitée par l'immense majorité des salariés du groupe. Aujourd'hui seule une minorité, très déterminée, appartenant à un seul syndicat, s'y oppose. Quelle aide pouvez-vous apporter au conciliateur pour que, sur ce point précis, satisfaction puisse être obtenue, pour que la liberté du travail puisse être protégée et assurée et pour que des négociations puissent enfin être envisagées ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et de quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre du travail, empêché, m'a demandé de bien vouloir vous répondre. Comme vous l'avez rappelé, et conformément à l'engagement que M. Soisson avait pris la semaine dernière devant la représentation nationale, un médiateur a été nommé.

M. Bernard Pons. Un conciliateur, pas un médiateur !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. M. Francis Blanchard a mission d'engager cette conciliation avec la société Peugeot et les organisations syndicales représentatives des travailleurs de l'entreprise. Vous comprendrez que, cette conciliation étant en cours, il ne convienne pas, contrairement à ce que vous avez fait dans votre question, d'isoler certaines parties au détriment d'autres pour ne mettre en valeur que le nécessaire respect de la liberté du travail en oubliant les conditions d'ouverture d'une véritable négociation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sa tâche n'est pas achevée. Il me paraîtrait particulièrement maladroit, à ce moment du conflit, de risquer de se couper de la confiance des protagonistes et de nuire à la nécessaire et bonne fin de ce conflit qui, comme vous l'avez souligné, n'a que trop duré.

Je crois qu'il est de l'intérêt de la nation, de l'intérêt de l'entreprise, de l'intérêt des travailleurs qu'il y soit mis fin. M. Blanchard continuera à rechercher les moyens de parvenir à ce résultat. Il a la pleine confiance du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, après M. Ambroise Guellec, je voudrais appeler l'attention de nos collègues, qui sont déjà très concernés, sur la crise terrible qui a frappé durant l'année 1989 nos amis agriculteurs.

Monsieur le ministre, vous avez, dès le 23 août, prévu des mesures que vous avez détaillées : 500 millions de francs, la fourniture de 400 000 tonnes de céréales pour la fin de la semaine à des prix faibles, des allègements, des aides personnalisées. Vous évitez l'erreur du fameux « impôt sécheresse » de 1976, et je vous en félicite.

Dans mon département, en liaison avec vos services, les commissions cantonales accomplissent un énorme travail pour dresser le bilan des dégâts qui sont considérables. Je voudrais savoir quand ces négociations se termineront et quel sera le deuxième train de mesures que vous avez commencé à nous détailler.

Comme naguère pour le pétrole, le grand problème qui se posera dans les années à venir au monde et à la France, c'est celui de la recherche d'eau. Je voudrais que vous fassiez part à l'Assemblée des réflexions que vous avez menées à ce sujet. La sécheresse est un problème grave, le manque d'eau se fait sentir dans beaucoup de régions du monde et notamment dans notre pays. J'attends, monsieur le ministre, votre réponse à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, votre département a été l'un des plus touchés par la sécheresse qui dure maintenant depuis un an.

Je ne vous rappellerai pas, parce que vous le savez, que dès le 8 septembre, ont été mis à la disposition de la Dordogne, un peu plus de 10 millions de francs pour réaliser des avances sur indemnités, 10,4 millions de francs pour réaliser des prêts à 4 p. 100 sur deux ans en faveur des éleveurs qui ont besoin d'acheter des fourrages, un peu plus d'un million de francs pour les agriculteurs en difficulté et 0,97 million de francs d'avances pour des cotisations sociales.

Le premier train de mesures a été rapidement décidé. Le second arrive, et je peux vous confirmer ce que je disais tout à l'heure à M. Guellec : il sera principalement constitué de la mise à la disposition, à bas prix, des éleveurs de céréales d'intervention communautaire, ainsi que d'un dispositif permettant l'allègement de l'endettement des agriculteurs les plus touchés.

Mais vous avez raison, monsieur le député, d'évoquer à propos de cette sécheresse le difficile problème de la production et de la gestion de l'eau. En effet, nous nous sommes aperçus au cours de cet été, et l'opinion publique avec nous, que l'eau n'était pas un bien qui nous était indéfiniment donné et indéfiniment disponible. Il faut donc gérer l'eau avec précaution, avec intelligence et peut-être même avec une certaine rationalité sur le long terme.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de demander au Gouvernement la réunion à la fin de l'année 1989 ou au début de l'année 1990 d'un colloque auquel participeront des spécialistes, mais aussi des responsables et des élus sur le problème de l'eau et de ses utilisations dans notre pays. Pour ma part, je voudrais vous annoncer ou vous confirmer que j'ai déjà demandé que soit réalisé un audit sur l'hydraulique agricole et sur l'utilisation des fonds publics, qu'ils proviennent de l'Etat, des départements ou des régions, pour la réalisation de travaux en ce domaine depuis vingt-ans dans le Sud de la France.

Je souhaiterais que la représentation nationale soit clairement informée et, pour associer davantage les parlementaires à ce travail de réflexion sur l'eau, je peux vous dire, monsieur le député, puisque j'ai son accord que, ce matin, le président de la commission des finances m'a fait savoir qu'il verrait d'un très bon œil, après sans doute s'en être entretenu

avec M. le président de l'Assemblée, la constitution d'un groupe d'études dépendant de la commission des finances, qui ferait rapport à l'Assemblée nationale sur le problème de l'eau, de son utilisation et de sa gestion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Toute une série de travaux sont effectivement prévus dans cette direction dans des instances diverses. Nous en reparlerons.

CONSÉQUENCE DE LA GRÈVE DES AGENTS DES IMPÔTS

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Tout en respectant le droit de grève des agents des impôts et du personnel des perceptions...

M. Didier Julia. Il faut faire comme en U.R.S.S. !

M. Albert Facon. ...je souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué sur les problèmes graves que connaissent ou vont connaître une grande majorité de nos concitoyens.

Depuis plusieurs semaines, les entreprises qui travaillent pour les collectivités locales ne peuvent plus être payées. Si les entreprises nationales ou multinationales peuvent attendre, les entreprises locales, souvent artisanales, qui constituent le tissu économique de nos régions se trouvent dans une situation financière insurmontable.

M. Ambroise Guallec et M. Albert Brochard. C'est très vrai !

M. Albert Facon. Elles ne peuvent plus s'approvisionner auprès de leurs fournisseurs ; les banques leur comptent des agios ou n'acceptent plus les découverts. Certains de nos agents communaux n'ont pas été payés au mois de septembre et beaucoup ne le seront pas au mois d'octobre. Ils se retrouvent ainsi dans une situation insupportable lorsqu'on sait que la plupart d'entre eux touchent un salaire mensuel inférieur à 5 000 francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Brunhes. Il faut négocier sur les salaires !

M. Jean Tardito. Et porter le S.M.I.C. à 6 500 francs, comme nous le demandons !

M. Albert Facon. Certains centres communaux d'action sociale sont obligés d'en venir aux bons alimentaires parce qu'ils ne peuvent plus verser l'aide sociale et appliquer ainsi la politique souhaitée par le Président de la République envers les plus démunis.

M. Jean Tardito. C'est votre faute !

M. Albert Facon. Le 15 octobre, nous devons nous acquitter de la taxe d'habitation. Les mesures prises par le Gouvernement et tant attendues pour alléger cet impôt qu'est la taxe d'habitation, notamment l'augmentation de 25 à 30 p. 100 du taux pour permettre l'allègement de la part au-dessus de 1 305 francs pour les personnes non imposables ou faiblement imposables, ne pourront s'appliquer, car la plupart des certificats de non-imposition sont arrivés en retard ou ne sont pas arrivés du tout et n'ont donc pas été pris en compte par l'administration fiscale.

M. Jean-Pierre Brard. C'est mal organisé !

M. Albert Facon. Les réclamations, souvent justifiées, envoyées par les plus défavorisés, n'ont pas obtenu de réponse et n'en obtiendront pas avant le 15 octobre. Or, lorsque l'on connaît le montant de la taxe d'habitation dans certaines villes, on sait aussi que des ménages ne pourront avancer l'argent et attendre le remboursement de l'administration.

A M. le ministre délégué, mais aussi au maire, je demande quelles mesures rapides il compte prendre pour que ces problèmes graves puissent trouver rapidement une solution. Merci. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

De nombreux députés des groupes du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française. Charasse ! Charasse !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Puisque vous vous inquiétez tant du sort d'un éminent collègue, sachez, messieurs, que lui-même et M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sont retenus au Sénat par un débat de grande importance sur le code des assurances.

M. Robert Pandraud. Tous les deux ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vais donc m'employer à apporter la réponse à une question qui porte sur les incidences graves d'un mouvement qui se prolonge.

Sur certains points, en ce qui concerne en particulier les opérations visant à timbrer passeports ou pièces d'identité, les dispositions sont prises pour des paiements sur état. En ce qui concerne les amendes pour faits de voirie, pour lesquelles nous avons été souvent alertés, les dispositions sont prévues et nous avons insisté auprès de M. le garde des sceaux pour que les pénalités ne soient en aucun cas appliquées.

Une démarche analogue doit prévaloir en ce qui concerne, notamment, les retards qui pourraient intervenir à partir du 15 octobre, c'est-à-dire dans quelques jours, pour le paiement de certaines exigences fiscales, en particulier, monsieur le député, la taxe d'habitation. Je me ferai évidemment l'interprète auprès de l'ensemble du Gouvernement de votre insistance sur ce sujet, insistance approuvée, j'en ai le sentiment, par l'ensemble de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, il est vrai que des retards interviennent aussi dans les paiements de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les échéances de certains marchés. Nous nous efforçons de régler les situations au coup par coup. J'ajouterai, pour que le tableau soit complet - encore que, même si cela n'est qu'une atténuation de votre remarque, le mouvement dans les services du Trésor soit moins général qu'à la D.G.I. - les retards pour certains fonds particuliers tels que les dépôts des notaires. Sur tous ces points, donc, il y a urgence.

Mais vous m'accorderez, monsieur le député - et je pense que votre propos n'était pas étranger à cette préoccupation - que le plus important est qu'une négociation se conclue dans les meilleurs délais. Après les rencontres qui ont eu lieu ces derniers jours et encore hier et qui, malheureusement, n'ont pas permis cette conclusion, d'autres conversations doivent avoir lieu dès demain. M. Bérégovoy l'a annoncé ce matin après les derniers contacts qui ont été pris.

Nous souhaitons que tout soit fait de part et d'autre. Sans doute convient-il de demander aux agents des services concernés de tenir compte des deux exigences qui sont les nôtres devant la nécessité de rattraper des retards importants dans ce domaine comme dans d'autres de la fonction publique : d'une part, l'exigence, partagée par tout le Gouvernement, du maintien de certains équilibres qui sont la condition de la poursuite de la croissance et du développement de la capacité nationale ; d'autre part, celle de réaliser peu à peu la nécessaire redistribution du supplément obtenu par la croissance nationale. Cette redistribution doit s'opérer notamment dans le secteur qui fait l'objet de votre question et qui est à la pointe de l'actualité, mais nous savons que les exigences ne se limitent pas à ce secteur.

Croyez que c'est avec la volonté d'aller vite dans la négociation. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

Avez-vous une autre solution...

M. Jacques Brunhes. Nous voulons des négociations sur les salaires !

M. Jean-Pierre Brard. Le S.M.I.C. à 6 500 francs !

M. le ministre chargé des relations avec le parlement. ...que la volonté de négocier ? Cette volonté se marque chaque jour. C'est vers la négociation qu'il faut y aller. Je suis sûr, d'ailleurs, que vous y aiderez pour votre part. Du moins je l'espère. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

FRAMATOME

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Nous étions plusieurs parlementaires à participer le mois dernier à la conférence mondiale de l'énergie, et nous avons pu constater que de nombreux experts enviaient notre pays pour son mode de production énergétique et la réussite de sa filière électronucléaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons. C'est la meilleure !

M. Francis Geng. L'héritage !

M. Jacques Roger-Machart. Les prévisions énergétiques à moyen terme font penser que la filière française pourrait avoir de bonnes perspectives à l'exportation. A cet égard, Framatome, spécialiste en matière d'ingénierie, doit pouvoir jouer un rôle déterminant, un rôle moteur, dans l'intérêt public, pour aider notre industrie à se placer sur les marchés internationaux.

Cette entreprise était publique, ou du moins à majorité de capitaux publics. Depuis la privatisation de la G.E.E., elle est à majorité de capitaux privés et le problème se pose de savoir si elle travaillera véritablement dans l'intérêt public ou si des intérêts privés pourraient influencer son comportement.

Je crois savoir que le Gouvernement a engagé une négociation tendant à une répartition des rôles entre la C.G.E., opérateur industriel chargé de la gestion, et le Commissariat à l'énergie atomique, qui aurait le choix des options stratégiques, les capitaux étant répartis par moitié entre le secteur public et le secteur privé. En sera-t-il bien ainsi ? Et si oui, n'y a-t-il pas un risque que la C.G.E., entreprise privée, ne mette trop directement sous tutelle Framatome ? Les compétences, l'identité et l'originalité de l'entreprise seront-elles effectivement préservées, et sa diversification ne sera-t-elle pas entravée ?

Bref, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur cette négociation et que vous nous exposiez les objectifs visés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, M. Fauroux m'a prié de l'excuser. Il accompagne, vous le savez, M. le Président de la République dans son voyage en Amérique du Sud. Je voudrais donc rappeler en son nom quelques éléments relatifs à Framatome.

Framatome est une entreprise performante, vous l'avez souligné, qui a apporté une contribution de premier plan à la réussite du programme nucléaire français. Elle le doit à son personnel, à ses dirigeants ; elle le doit aussi au soutien sans faille que lui a apporté l'Etat depuis sa création. Vous comprenez donc qu'il est, dans ces conditions, totalement exclu que l'Etat, puisse à l'avenir envisager de compromettre, ne fût-ce qu'en partie, le développement et la capacité de cette entreprise à élaborer et à mettre en œuvre sa propre stratégie.

Mais l'Etat n'est pas seul. Comme vous l'avez rappelé, depuis 1987 les capitaux privés sont majoritaires. Les entreprises privées que sont la C.G.E. et Dumez détiennent ensemble 52 p. 100 du capital, le C.E.A. et E.D.F. détiennent 45 p. 100 et le personnel 3 p. 100. Cette situation, ni le ministre de l'industrie ni vous ne l'avez créée, mais il faut la gérer au mieux pour que le développement de l'entreprise ne soit pas compromis.

C'est dans ce cadre, et pour assurer un développement de la société plus conforme aux préoccupations de la puissance publique, que le ministère de l'industrie a été mandaté pour rechercher les conditions d'un équilibre plus satisfaisant entre les actionnaires publics et privés.

Dans ces discussions, l'Etat a veillé dès l'origine et continuera de veiller à obtenir les garanties nécessaires sur l'avenir de Framatome, l'indépendance de sa gestion et sur le maintien de sa place au sein de notre industrie nucléaire. Vous imaginez bien que la recherche d'un tel équilibre est une démarche complexe et soulevée encore des difficultés. Aujourd'hui, aucun accord n'est conclu.

En toute hypothèse, je puis vous assurer que le souci du Gouvernement est le développement de Framatome et le maintien de son rôle dans la filière électronucléaire, afin de conforter notre stratégie nucléaire civile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe communiste.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE

M. le président. la parole est à M. Jacques Rimbault.

M. Jacques Rimbault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

L'ampleur prise par la sécheresse dans notre pays se trouve aujourd'hui confirmée par le nombre de questions posées sur ce problème important. Je n'hésite pas, monsieur le ministre, à y revenir, car l'ensemble des observateurs s'accordent à reconnaître que plus de 400 000 agriculteurs sont touchés, alors qu'ils sont déjà victimes de votre politique de baisse des prix et de réduction de la production, qui d'ailleurs les a contraints à s'endetter lourdement.

Or, il aurait été possible de limiter les dégâts d'un tel sinistre si les propositions des parlementaires communistes, qui réclament depuis 1976 une gestion rationnelle de l'eau, avaient été prises en compte.

Devant les conséquences graves pour des centaines de milliers d'agriculteurs, mais aussi pour l'environnement, puisque se posent déjà des problèmes de pollution et d'approvisionnement en eau potable des villes, les mesures que vous venez d'annoncer apparaissent insuffisantes. Elles provoquent la colère des agriculteurs, qui s'est encore manifestée vendredi.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre de nouvelles mesures, indispensables pour éviter aux agriculteurs d'être placés devant des difficultés insurmontables.

Nos propositions sont les suivantes : prévoir des premières avances de trésorerie à taux d'intérêt nul à ceux qui ont besoin ; établir un moratoire d'un an sur les échéances de prêts, de charges et de cotisations sociales, exonérer totalement, en particulier, les producteurs de lait du paiement des pénalités laitières pour dépassement de quotas ; accorder une aide de 700 francs par unité de gros bétail aux éleveurs sinistrés.

Nous estimons que le financement de ces mesures est tout à fait possible, en particulier par l'utilisation des 6 milliards de francs d'excédents financiers du budget de la Communauté économique européenne pour 1988 et de ceux prévisibles pour 1989. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà indiqué à plusieurs de vos collègues.

Parmi les mesures que vous proposez pour venir en aide aux agriculteurs frappés par la sécheresse, certaines figurent dans les propositions du Gouvernement, en particulier l'avance à taux nul. Quant à ce que vous appelez un « moratoire » et que je préfère appeler un effort pour soulager la situation des agriculteurs très endettés, j'y travaille. Je m'étonne que vous ayez oublié de demander des céréales d'intervention à bas prix, mais je vous indique qu'elles sont prévues dans le plan gouvernemental !

Pour le reste, si j'ai une petite divergence avec vous, c'est que vos demandes me rappellent de lointains souvenirs : « 700 francs par U.G.B. ». Pour tout le monde, je suppose ? Non ! Il n'y aura pas de mesures pour tout le monde. C'est la grande différence avec ce qui avait été fait en 1976 : il y aura des mesures de solidarité pour ceux qui en ont besoin (*Applaudissements sur bancs du groupe socialiste*) sur déclara-

tion et après vérification soit par la commission départementale d'expertise, soit par la commission d'aide aux agriculteurs en difficulté, pour assurer la transparence.

Les agriculteurs eux-mêmes tiennent à la transparence. Vous savez très bien, en effet, vous qui connaissez bien votre département, qu'à l'intérieur d'un même département, d'un même canton, voire d'une même commune, les situations sont très différentes.

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce que veut le Gouvernement, c'est - avec votre aide, je l'espère - venir en aide à ceux qui en ont vraiment besoin, de manière correcte et rapide, mais ne pas retomber dans l'aide aveugle et généralisée dont on sait que quelquefois elle est allée à ceux qui n'en avaient pas besoin.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'a jamais été question de cela !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est pour cela que le dispositif est peut-être un peu plus difficile à mettre en œuvre, mais soyez assuré que je ne changerai pas de ligne. L'aide à la sécheresse existera, elle sera importante, mais elle sera distribuée de telle sorte que ceux qui en bénéficieront soient vraiment ceux qui en ont besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Rimbault. Et les 6 milliards de la Communauté ?

M. le président. Nous revenons au groupe de l'Union du centre.

GESTION SOCIALE AU SEIN D'E.D.F.-G.D.F.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Mes chers collègues, la semaine dernière, nous avons refusé de voter une loi d'auto-aministie. J'en suis personnellement très fier. Je pense que c'est là tout à l'honneur du Parlement. Nous n'en sommes que plus forts pour condamner des pratiques tout à fait détestables.

Monsieur le ministre de la protection sociale, vous êtes le ministre de la tutelle des œuvres sociales d'E.D.F.

Je viens de prendre connaissance d'un tract d'origine syndicale concernant les œuvres sociales d'E.D.F.

Le comité de coordination des œuvres sociales d'E.D.F. n'est pas un organisme minuscule puisqu'il gère un budget de plus de 2 milliards de francs !

Or, j'apprends que des fonds auraient été prélevés sur les cotisations sociales des assurés d'Electricité de France et de Gaz de France et qu'ils auraient été détournés à des fins syndicales, voire à des fins personnelles.

Naturellement, monsieur le ministre, je ne vous ferai pas l'injure de laisser entendre devant cette assemblée que vous ne connaissez pas le dossier.

Aussi vous poserai-je, très simplement, deux questions.

Premièrement, quelles sanctions entendez-vous prendre et quelles suites judiciaires entendez-vous donner à de tels abus ?

Deuxièmement, il est de notoriété publique que les œuvres sociales d'E.D.F.-G.D.F. sont gérées avec quelque lacune - c'est un euphémisme. Quelle politique le Gouvernement entend-il mener pour remettre en ordre cette maison ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je connais d'autant mieux ce dossier que c'est une mission de l'inspection générale des affaires sociales qui a élaboré en novembre 1988 un rapport de synthèse relatif aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières.

Dès que les conclusions de cette mission ont été connues, les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne l'équilibre des comptes de ces caisses, ont été immédiatement mises en application. Et les conclusions de cette mission ont été transmises à la Cour des comptes, laquelle a immédiatement diligenté une enquête sur la gestion des caisses.

Vous me dites que vous avez connaissance de tracts et d'informations. Je m'étonne que des informations puissent être diffusées ici ou là, puisque, à ce jour, il n'y a pas de référé de la Cour.

Une audition a eu lieu le 26 septembre sous la présidence de M. Mosés, président de la cinquième chambre. Lors de cette audition, j'étais représenté par le directeur de la sécurité sociale, qui a répondu aux questions de la Cour sur la gestion de ces organismes.

A ce stade, la procédure est contradictoire. Et donc, à ce stade, elle est confidentielle. Je ne veux donc pas - et je ne peux absolument pas - anticiper sur les conclusions du référé. Mais je tiens à dire ici que mon attitude, si cela s'avérait nécessaire, sera, en ce qui concerne la gestion de ces organismes, du même type qu'elle l'a été concernant les organismes du régime général. Et ceux qui suivent ces dossiers connaissent tel ou tel cas très précis - auquel je pense personnellement - de caisses pour lesquelles j'ai été amené à prendre il a quelque temps des décisions de révocation ou de non-agrément, soit de présidents, soit de directeurs.

Je tiens donc à dire que, si des faits coupables étaient dénoncés concernant le fonctionnement des institutions gestionnaires de l'assurance maladie des électriciens et des gaziers, je ne manquerais pas de prendre des initiatives, indépendamment de celles que le parquet de la Cour des comptes pourrait décider de prendre.

Je prendrai naturellement ces initiatives en liaison et en total accord avec M. le ministre de l'industrie, qui a, pour partie, tutelle sur ces organismes. Je tiens à redire en effet que je ne saurais tolérer que des irrégularités entachent la gestion des institutions qui ont mission de gérer des fonds publics, qui ont mission de gérer des organismes de sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous allons passer directement au groupe du Rassemblement pour la République, car le groupe Union pour la démocratie française a déjà dépassé le temps qui lui était imparti.

GRÈVE DES AGENTS DES IMPÔTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. M. le ministre d'Etat a essayé, tout à l'heure, de nous démontrer que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne ses relations avec les services publics.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, permettez-moi de dire que ça ne va pas du tout. La preuve en est que trois collègues, de trois groupes différents, ont interrogé le Gouvernement à ce sujet et ont exprimé leurs inquiétudes sur le grave problème que posent aujourd'hui les grèves des services publics.

La grève des fonctionnaires des impôts s'éternise. Et que le Gouvernement ne puisse régler les conflits qui existent entre ses salariés et lui-même, c'est déjà très regrettable, mais que les entreprises françaises aient à nouveau à souffrir de ces cessations de travail dans le service public, cela - vous le reconnaîtrez avec moi - devient insupportable.

Notre économie - et donc nos entreprises - n'avait pas besoin de ce nouveau handicap. Une fois de plus, les grèves des douaniers viennent perturber les transports routiers. Elles sont, vous le savez, de plus en plus mal supportées. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont particulièrement atteintes par l'arrêt des paiements des collectivités locales et de l'Etat - je ne m'y appesantis pas car cela a déjà été dit tout à l'heure.

Monsieur le ministre, alors que nombre d'entreprises de ce secteur sont encore fragiles, il serait inadmissible que des problèmes de trésorerie viennent remettre en cause non seulement leurs marges, mais, bien plus, leur existence même. Les chefs d'entreprise sont aujourd'hui très inquiets face à l'évolution de ce conflit social.

Quelles sont, devant ce grave problème, les intentions du Gouvernement ? En attendant, et vu l'urgence, avez-vous, monsieur le ministre, l'intention d'autoriser des mesures de compensation, dont le minimum pourrait être, par exemple, le report des échéances fiscales ou le report des échéances de l'U.R.S.S.A.F. ?

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre position face à l'occupation des services fiscaux par les agents des impôts en grève, occupation qui constitue une entrave à la liberté du travail. Ferez-vous respecter cette liberté du travail ?

Vous avez, monsieur le ministre, désigné un conciliateur pour régler les problèmes du privé. Ne serait-il pas bon, pour régler vos problèmes avec les services fiscaux, de désigner également un conciliateur ? Peut-être irions-nous un peu plus vite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je répondrai aussi à M. le ministre d'Etat qui déclarait tout à l'heure : « J'espère que cela permettra de combler les années vides. » Je me permettrai de lui rappeler qu'à cette époque il se sentait tout de même fort à l'aise dans les rangs de ceux qui étaient alors en poste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre question a un peu repris le propos d'un de vos collègues, mais en insistant plus particulièrement sur la situation qui peut se présenter pour un certain nombre d'entreprises.

Je dois dire que de l'examen fait par les services, il apparaît que les difficultés existent tout particulièrement dans trois secteurs : le secteur du contrôle des échanges, de la commercialisation en ce qui concerne les produits de la viticulture et les boissons, ainsi que le sucre nécessaire aux opérations de chaptalisation ; le secteur de l'industrie et de la commercialisation du bijou ; enfin, le secteur des transactions immobilières.

Mais rassurez-vous, monsieur Charles ! Je répondrai à votre propos plus général.

Dans le premier domaine, les dispositions prises permettent, à l'heure actuelle, de dire qu'il n'y a pas de blocage grave. Dans le second, jusqu'à ce jour, les stocks ont permis de faire face, malgré la grève - en effet - des fonctionnaires du service des garanties.

La préoccupation du Gouvernement est tout particulièrement d'éviter que cette situation ne facilite les mouvements de fraude, auxquels il est attentif.

En ce qui concerne les transactions immobilières, il est vrai que, du fait des implications juridiques, on commence à se trouver devant un certain nombre de difficultés sérieuses. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, me fait connaître qu'il étudie actuellement les adjuvants nécessaires. Plus généralement, il est vrai qu'une prolongation du mouvement - mais je vous dirai dans un instant ce que je pense de cette hypothèse - pourrait poser des problèmes de trésorerie à un certain nombre d'entreprises.

Vous avez émis dans votre question une hypothèse qu'on émet toujours volontiers en pareille circonstance : celle du report d'échéances - soit des échéances fiscales, soit des cotisations sociales. Vous concevrez que, saisi par vous à l'instant, je ne me sente pas en état de vous faire une réponse, ce qui ne veut pas dire donc que je me prononce sur le fond de votre demande. Elle mérite à coup sûr un examen.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il va de soi que je la transmettrai à mes collègues !

Mais je crois que nous aurions tous le plus grand intérêt à progresser dans la voie de la négociation. C'est la volonté prioritaire du Gouvernement. J'ai cru comprendre que vous la partagiez et je vous sens tout à fait favorable à la négociation, à la concertation sociale...

M. Jacques Chaban-Delmas et M. Bernard Pons. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et à la satisfaction d'aspirations sociales. Cette évolution est tout à fait touchante. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Donc, notre préoccupation prioritaire - je ne peux que répéter mon propos d'il y a un instant - est d'avancer dans la voie de la négociation et de la conclure. Vous en savez les contraintes. Le ministre d'Etat les a lui-même rappelées encore hier. Et cependant... Pas « cependant », parce qu'il a les deux préoccupations en même temps, il veut dès demain poursuivre et faire aboutir la négociation.

Mais puisque vous avez fait un retour en arrière, en répondant à un ministre qui s'est exprimé tout à l'heure - il n'est plus là et je ne peux me substituer à lui, vous en conviendrez -, je vous ferai observer que nous avons, dans ce domaine comme dans bien d'autres domaines de la fonction publique - et c'était le sens de l'explication de M. Durefour au début de cette séance -, à ajuster les situations en fonction de retards importants qui ont été pris. Et c'est à nous qu'il revient aujourd'hui d'en surmonter les conséquences. Nous faisons de notre mieux. Mais, au nom d'erreurs d'hier, où vous avez quand même - en tout cas, vos amis - quelque part...

M. Charles Fèvre. 1981-1982.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... ne tirez pas sur ceux qui sont en train d'essayer de réparer ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE D'UNION SOVIÉTIQUE

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour poser une question, qui - comme sa réponse - devra être brève.

M. Richard Cazenave. Monsieur le président, mes chers collègues. Je vais essayer d'être bref.

Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et, en son absence, à M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Il s'agit de la situation dramatique que connaît actuellement l'Arménie soviétique.

Chacun d'entre nous, ici, a en mémoire les sinistres pogroms qui se sont déroulés l'an dernier en Azerbaïdjan, notamment dans la capitale et à Kirovabad, et l'indifférence dans laquelle les autorités ont laissé se dérouler ces événements. De même, nous avons en mémoire le terrible tremblement de terre et la lenteur désespérante avec laquelle les secours ont été organisés.

Aujourd'hui, le sort de l'Arménie soviétique retombe dans l'oubli.

Pourtant, les actions racistes et les actions violentes continuent à se perpétuer dans cette région. J'en veux pour preuve le blocus actuellement organisé - méthode plus discrète que les pogroms organisés naguère, mais certainement très efficace - qui prive cette région des biens les plus nécessaires. Plus de farine, plus de lait, plus de sucre, plus de carburants, plus de matériaux pour reconstruire ce pays !

Monsieur le ministre, compte tenu que la France préside actuellement la Communauté européenne et étant donné les conséquences tragiques pour la communauté arménienne de la situation qui prévaut dans ce pays, pouvez-vous nous dire ce que le Gouvernement a déjà entrepris et ce qu'il compte faire demain pour que M. Gorbatchev mette fin à cette situation qui est véritablement un défi aux droits de l'homme ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Ducoux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le député, s'il est un peuple pour lequel le peuple français ressent une sympathie profonde, c'est bien le peuple arménien.

M. Jean-Pierre Kuchalds. Absolument !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Nul ne peut oublier la tragédie dont ce peuple a été victime pendant le premier conflit mondial.

Nul ne peut oublier ce que ce peuple a supporté depuis, à plusieurs reprises, dans l'histoire récente, et notamment dans l'histoire immédiate : le fameux séisme de décembre 1988, auquel vous avez fait allusion, et aussi l'affaire de la minorité arménienne isolée dans l'Azerbaïdjan, qui est évidemment exposée à l'hostilité de son environnement - hostilité vigilante, nous le savons.

Je tiens tout de même à souligner, monsieur le député, que, en ce qui concerne ce tremblement de terre, on ne peut en aucun cas parler d'indifférence. Au contraire, souvenons-nous de l'émotion profonde qui a saisi l'ensemble du peuple français, qui a été traduite par les médias, de la place que nos télévisions, nos journaux ont donnée à ce tremblement de terre, et de l'élan de solidarité auquel nous avons assisté. Des dons venaient de partout. On apportait des couvertures. Des camions prenaient la route de l'Arménie. Et, encore récemment, la communauté arménienne de Marseille a manifesté sa solidarité par un effort que je salue.

Alors, évidemment, l'Arménie est une toute petite république. Trois millions d'habitants au milieu de cette immense fédération de républiques soviétiques, c'est peu de chose dans ce grand mouvement. Mais, en même temps, c'est beaucoup - je vous donne tout à fait raison - car il s'agit là d'un peuple qui lutte pour son identité, qui lutte pour sa liberté.

Mais nous devons dire - et je reviens là aux propos que je tenais tout à l'heure en réponse à M. Millon - que l'évolution favorable qui se produit en Union soviétique n'est pas sans nous donner quelque espoir. Nous nous apercevons que ces mouvements relatifs à la revendication de l'autonomie par certaines républiques ne sont pas en butte à un refus. Ils sont en butte à une étude, qui est beaucoup plus qu'une étude. Nous le voyons pour l'Estonie, pour la Lettonie.

Il ne s'agit évidemment pas, vous le savez bien, de s'immiscer dans les affaires d'un Etat étranger, mais je pense que, en l'occurrence, notre solidarité avec le peuple arménien doit être sans cesse proclamée, de la même façon que, dans l'histoire - c'est, de nouveau, pardonnez-moi, l'historien qui s'exprime - nous avons toujours soutenu les peuples qui luttaient pour leur identité et leur indépendance. Il suffit, à cet égard, de regarder le XIX^e siècle !

Il est vrai qu'il y a ce blocus tragique. Il est vrai que le blocus ferroviaire risque d'isoler la minorité arménienne d'Azerbaïdjan. Mais l'élément positif, c'est que les autorités centrales soient intervenues pour mettre fin à ce blocus. Il ne nous revenait pas de le faire ; donc, saluons le fait que celles-ci aient agi dans le bon sens.

Pour notre part, nous pouvons seulement dire avec force que la France assure le peuple arménien de sa vigilance et de sa solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Vive l'Arménie !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

ARMÉNIENS

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le président, mes chers collègues, comme celle de l'intervenant précédent, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et donc, en son absence, à M. le ministre délégué chargé de la francophonie.

Depuis février 1988, la communauté internationale a pris connaissance des incidents graves dont sont victimes les Arméniens du Haut-Karabakh, ce territoire enclavé dans la République soviétique d'Azerbaïdjan et qui lui est administrativement rattaché.

Malgré l'instauration par le Gouvernement soviétique de quelques mesures visant à garantir la sécurité de la population, la situation s'est malheureusement aggravée depuis quelques semaines. De nombreux Arméniens ont fui l'Azerbaïdjan, et les habitants restés dans ce territoire sont menacés quotidiennement dans leur vie.

Le peuple arménien a beaucoup souffert au cours de ce siècle mais rien ne saurait entamer sa volonté de lutter pour la reconnaissance de ses droits. Le Président de la République française et le Gouvernement ont déjà beaucoup œuvré en ce sens. Les Arméniens vivant en France le savent et attendent une initiative dans cette région du monde. La sécurité de la population arménienne doit être garantie.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez de quelle façon le Gouvernement français entend répondre à cet espoir, conformément à la volonté qu'il a toujours affirmée de défendre la cause des Droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Madame le député, je viens de répondre à une question tout à fait semblable, aussi il me paraît très difficile de me répéter car ce serait abuser de la patience de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez innover, monsieur le ministre, nous savons vos qualités !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Tout à l'heure, j'ai énuméré des raisons que le peuple français peut avoir de ressentir de l'amitié pour le peuple arménien. Maintenant, je voudrais en évoquer une autre qui est liée à une période de notre histoire : celle de la Résistance. Nous savons combien les Arméniens présents en France ont joué un rôle important dans la Résistance et combien ils l'ont payé cher.

M. Jean-Pierre Brard. Dans les F.T.P. !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Je viens de faire à l'instant l'historique des événements d'Arménie. Je crois que la possibilité d'intervention du Gouvernement français réside dans le dialogue. C'est la seule solution mais il faut l'utiliser. Nous devons dialoguer sans cesse avec les autres peuples, notamment avec le peuple soviétique et le Gouvernement soviétique. Notre possibilité d'intervention passe par le dialogue, mais aussi par la répétition constante de l'évocation des sentiments du peuple français. Ainsi une intervention comme la vôtre, une intervention comme celle qui a été faite tout à l'heure, sont importantes parce qu'elles seront enregistrées là-bas.

Bien entendu, je le répète, il n'est pas possible qu'un « bataillon » du genre de ceux qui sont partis en Corée s'en aille au secours des Arméniens. Ce passé est révolu...

M. Jean-Pierre Brard. Quelle référence !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. ... et grâce à Dieu !

M. Jean-Pierre Brard. J'aime mieux cela !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Cela dit, madame, il faut que, les uns et les autres, nous exprimions sans cesse notre très vive préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PUBLICATION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

Monsieur le ministre, deux chercheurs californiens viennent de se voir attribuer le prix Nobel de médecine. Or, M. Bishop et M. Varmus n'ont jamais caché qu'ils attribuaient à un chercheur français de réputation internationale une part très importante de leurs travaux. En effet, en 1972, Dominique Stehelin, chercheur au C.N.R.S., s'est intégré à leur équipe à San Francisco et ses travaux ont donné lieu, en 1976, à des publications dont il était premier signataire, aboutissant à démontrer qu'il y a dans le patrimoine de la cellule normale des gènes de cancer.

Dominique Stehelin dirige désormais à l'institut Pasteur de Lille un laboratoire très actif qui a découvert six oncogènes sur les cinquante qui ont été découverts à ce jour.

Monsieur le ministre, le prix Nobel est maître de ses décisions. Mais, en saluant le rôle primordial de Dominique Stehelin dans la découverte couronnée par le Nobel, et en regrettant qu'il n'ait pas été associé à cette distinction, je voudrais, alors qu'il y a consternation et révolte chez les scientifiques français, vous demander de dire à la représentation nationale quelles sont les conditions de travail, de publication et de valorisation de la recherche française et de la recherche des Français collaborant à des programmes internationaux de recherche. Plus globalement, je vous demande quel est l'état de santé de la recherche en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Madame le député, je partage le très profond regret que vous avez exprimé à l'instant de ne pas voir Dominique Stehelin accroché à ce « train Nobel » des biologistes de cette année. S'il avait fait partie des « nobélisés » en biologie et médecine, ce n'aurait été que justice, personne ne s'en serait étonné et tout le monde en aurait été satisfait. Le jury Nobel, pour des raisons qui lui sont propres, a jugé bon de ne retenir que les noms des deux savants californiens.

Je peux vous dire que, en dehors même de Dominique Stehelin dont la participation à ces découvertes sur les oncogènes est tout à fait majeure, d'autres savants sont dans ce cas. Et si je m'appelais Vogt et que j'habite Los Angeles, je ne serais pas non plus content de ne pas être associé à ce prix Nobel.

Le jury du prix Nobel a pris cette décision. Mais, comme vous l'avez dit, il est souverain. Pour ma part, je souhaite, ainsi que je l'ai fait savoir très clairement, que nos deux excellents collègues américains qui ont été couronnés fassent savoir que M. Stehelin a travaillé avec eux et a très fortement contribué à cette découverte.

Cette découverte s'inscrit bien dans l'esprit actuel de la recherche scientifique. On ne peut plus vraiment dire que telle découverte appartient à tel ou tel chercheur. Des idées sont dans l'air, plusieurs équipes y travaillent, ensemble ou séparément, et tout avance ainsi. Et quand l'on demande : « Qui est l'homme des oncogènes ? », on n'obtient pas de réponse, parce que des hommes - ou des femmes - des oncogènes, on peut en trouver une douzaine.

Cela dit, je suis bien d'accord avec vous : M. Stehelin est un savant de très grande qualité. Il travaille à l'institut Pasteur de Lille, mais il n'est pas le seul chercheur de cet institut à travailler sur des sujets aussi essentiels : je peux citer, par exemple, M. Capron qui fait des recherches sur la bilharziose et qui, à mon avis, mérite aussi les plus hautes récompenses internationales.

Quelle est la manière de mieux valoriser les travaux de nos chercheurs, me demandez-vous. C'est un problème essentiel puisque la recherche française constitue à peu près 7 p. 100 de la recherche mondiale. Vous pouvez penser que ce pourcentage n'est pas énorme, mais pour 55 millions d'habitants, c'est bien. D'ailleurs, l'Europe représente à peu près un tiers de la recherche mondiale, l'Amérique presque la moitié, le Japon et les autres pays le reste. Nous tenons bien notre place. Encore faut-il que nous en tirions le meilleur profit.

Le premier moyen pour valoriser les travaux de nos chercheurs est de les faire connaître. Et la meilleure façon de les faire connaître, c'est d'inviter chez nous, dans de bonnes conditions, des savants étrangers de très haut niveau pour qu'ils voient ce que nous faisons et comment nous travaillons. C'est la raison pour laquelle, dans le budget de cette année, je vais dégager 50 millions supplémentaires pour inviter des chercheurs de très haut niveau. Actuellement, le C.N.R.S. peut inviter à peu près 700 chercheurs de haut niveau - je ne parle pas de jeunes gens qui font leurs thèses mais de chercheurs qui ont déjà obtenu celles-ci - dont environ 200 viennent d'Amérique du Nord. D'ailleurs, ce matin même, j'ai reçu dans mon bureau un de mes collègues que je connais depuis longtemps, qui, lui, a reçu le prix Nobel et passe quelques mois en France grâce à ce système. Par conséquent, nous devons accueillir dans de bonnes conditions des savants de haut niveau.

Le deuxième moyen pour valoriser les travaux de nos chercheurs passe par les publications. Toutefois, c'est une affaire compliquée à cause des problèmes de langue. A ce sujet, je me tourne vers M. Alain Decaux et lui dis qu'il convient de ne tout de même pas trop s'obnubiler sur ces problèmes de langue.

M. Gilbert Millet. Il est tout à fait essentiel de publier en français !

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Certes, c'est essentiel, mais ce n'est pas seulement une question de langue, c'est aussi une question de localisation en France et en Europe de quelques grandes revues scientifiques, de comité de lecture, de responsabilité et d'orientation des revues scientifiques. Nous voyons bien des journaux européens, mais pas français, qui n'ont pas comme principal souci de valoriser notre recherche et qui, au contraire, parfois, ne détestent pas montrer que certains de nos chercheurs auraient pu faire autre chose que ce qu'ils ont fait.

Un autre moyen de valoriser notre recherche, c'est d'avoir sur notre territoire, ou en commun avec nos collègues européens, de très grands programmes ou de très grands instruments.

Le C.E.R.N., par exemple, est un instrument qui nous permet une excellente réputation scientifique. Je peux vous dire que viennent travailler auprès du C.E.R.N., lequel est localisé sur la frontière franco-suisse, plus de savants américains que ne vont travailler en Amérique de savants européens sur des machines équivalentes. Voilà aussi un moyen de faire connaître ce que nous faisons et de réaliser des mélanges dans lesquels nous savons émerger.

A côté de grands instruments, il faut aussi de grands programmes. Je pense, par exemple, à des programmes qui se développent actuellement, qu'il s'agisse du programme sur les frontières humaines, en particulier le génome humain, dans lequel des savants français - M. Gros, M. Chambon, M. Changeux - sont très fortement engagés, ou du programme sur le changement global des conditions climatiques sur la terre, dans lequel la France apporte des contributions considérables avec des savants tels Mme Chanin et M. Lorius.

Voilà donc quelques voies par lesquelles nous pouvons assurer notre présence. Cette présence, nous pouvons aussi l'assurer en émigrant à l'étranger - à condition d'en revenir assez souvent - et en attirant chez nous des savants de très haute qualité. Croyez bien en tout cas, mesdames, messieurs les députés, qu'il s'agit d'un souci majeur de notre politique de recherche et que nous vous proposerons encore de nouvelles mesures pour aller dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je tiens à remercier les députés qui ont posé des questions cet après-midi et, par votre intermédiaire, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, les ministres qui leur ont répondu d'avoir fait l'effort que la conférence des présidents leur avait demandé.

M. Jean Peperon, ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, monsieur le président.

M. le président. Au-delà de l'aspect un peu désagréable de « surveillant général » qui en découle pour moi, je dois reconnaître que les séances publiques sont ainsi plus vivantes. Nous allons donc essayer de poursuivre dans cette voie.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENT DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 140 de notre règlement, en particulier sur son quatrième alinéa, qui concerne le fonctionnement des commissions d'enquête parlementaire.

M. Douyère, député de la Sarthe, rapporteur de la commission d'enquête sur les privatisations, vient de faire un certain nombre de déclarations à la presse au sujet des travaux de cette commission avant même que, dans sa séance du 24 octobre, celle-ci n'adopte le rapport et ne décide éventuellement de le publier.

Ces informations constituent une violation des travaux de la commission au sens de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Le dernier alinéa de l'article 6 de cette ordonnance dispose : « Seront punis des peines de l'article 378 du code pénal : ceux qui publieront une information relative aux travaux, aux délibérations, aux actes ou aux rapports non publiés des commission d'enquête et de contrôle. »

Je rappelle pour l'information de l'Assemblée, que l'article 378 du code pénal est ainsi rédigé : « Toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie qui hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 500 francs à 15 000 francs. »

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir saisir le bureau de notre assemblée du cas du rapporteur de la commission d'enquête sur les privatisations, en particulier quant aux décisions qui pourraient être prises concernant sa participation aux futurs travaux de cette commission.

M. Robert-André Vivien. Là est le problème !

M. Jacques Toubon. Je vous indique par ailleurs que nous ferons valoir les voies de droit que nous ouvre la loi et que, en particulier, notre collègue Robert-André Vivien, ancien président de la commission des finances, portera plainte auprès du procureur de la République pour violation de l'article 378 du code pénal. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Toubon, il sera fait selon votre demande. Je vais saisir le président de notre assemblée et le bureau quant aux suites éventuelles à donner au problème que vous venez de soumettre à l'ensemble des députés.

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Il se fonde également sur l'article 140 du règlement.

Mes collègues, aussi bien de l'opposition que de la majorité, qui ont participé aux travaux de la commission d'enquête, en particulier M. Devedjian, qui a été inlassablement présent, ont été comme moi-même scandalisés par le comportement du rapporteur au cours de ses auditions. Respectueux de notre règlement, je ne citerai pas de noms. Nous avons jusqu'à présent un inquisiteur, nous avons aujourd'hui un informateur, un pigiste de journaux. C'est trop grave et j'interviens dans l'intérêt de l'Assemblée tout entière, monsieur le président. J'ai eu le privilège comme vous, comme d'autres, de présider des commissions d'enquête. Dorénavant, quelle confiance auront nos témoins ? Soyez persuadé que nous souhaitons, ainsi que tous mes collègues de l'opposition, que les chiffres soient rendus publics. Nous serons très à l'aise ! Qu'on ne dise pas que nous cherchons à cacher 12 milliards de francs : c'est totalement faux ! C'est une suite de mensonges éhontés ! Mais il est important que notre commission d'enquête puisse continuer normalement ses travaux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. C'est effectivement une grave question qui vient d'être soulevée.

4

DÉCLARATION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (n° 905).

Acte est donné de cette communication.

5

RENOIS FOUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les commissions :

- des affaires culturelles, familiales et sociales,
- des affaires étrangères,
- de la défense nationale et des forces armées,
- des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République,
- de la production et des échanges,

demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1990, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 895).

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois pour avis sont ordonnés.

6

**AGENCE MULTILATÉRALE
DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS**

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986 (nos 773, 908).

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce extérieur, mes chers collègues, la convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, ou A.M.G.I., ouverte à la signature le 11 octobre 1985, à l'occasion d'une réunion des gouverneurs de la Banque mondiale, à Séoul, est un texte extrêmement détaillé, exhaustif, précis, permettant de compléter les dispositifs de garantie des investissements qui existent déjà dans certains pays, dont la France.

Ce souci du détail répond à la préoccupation de ses signataires de mettre en place une structure efficace, qui non seulement garantisse les investissements des pays développés dans les pays en développement, mais permette de les encourager.

A cette fin, l'A.M.G.I., qui dispose de la personnalité juridique tout en appartenant au groupe de la Banque mondiale, délivre des garanties « contre les risques non commerciaux pour les investissements d'Etats membres dans un autre Etat membre » et contribue à « promouvoir les flux d'investissements vers et entre les Etats membres en développement ».

L'A.M.G.I. dispose, pour ce faire, d'un capital d'un milliard de droits de tirage spéciaux, soit 1 milliard 82 millions de dollars.

Ce capital est divisé en une fraction appelée, 10 p. 100 versés en numéraire et 10 p. 100 en billets à ordre, et une fraction appelable en tant que de besoin. 74,48 p. 100 du capital autorisé de l'Agence ont déjà fait l'objet de souscriptions versées par quinze pays industriels et cinquante-neuf pays en développement. Ces sommes ne seront pas bloquées indéfiniment, car l'Agence est amenée à rembourser, dans certains cas, les montants qu'elle a appelés.

L'Agence est en effet un organisme d'assurance, de co-assurance et de réassurance, qui perçoit des primes, mais aussi des remboursements.

Cette assurance couvre quatre types de risques, qui concernent les restrictions au transfert des monnaies, les expropriations, les dénonciations ou ruptures par le Gouvernement d'accueil d'un contrat conclu avec l'investisseur associé, les conflits armés ou troubles civils.

En revanche, ne sont en aucun cas couverts les risques de dévaluation, de dépréciation du change, ainsi que les faits intervenus avant la conclusion du contrat de garantie.

Les investissements assurés sont définis de façon très large. Il s'agit de prises de participations, y compris les prêts, à moyen ou à long terme, accordés ou garantis par les détenteurs du capital de l'entreprise intéressée, et toutes formes d'investissement direct jugées admissibles par le conseil d'administration.

Les garanties sont limitées aux investissements dont l'exécution commence après l'enregistrement de la demande de garantie par l'Agence.

Les investissements doivent, en outre, être économiquement justifiés, contribuer au développement du pays d'accueil, satisfaire à sa législation et à sa réglementation, être compatibles avec ses objectifs et priorités en matière de développement. L'Agence s'assure en outre de l'existence, dans le pays d'accueil, d'un régime juste et équitable de protections juridiques.

La convention définit par ailleurs avec soin les conditions auxquelles doivent satisfaire les investisseurs, le droit de subrogation de l'Agence et son rôle en matière de réassurance.

Elle comporte enfin diverses clauses financières et divers articles relatifs aux privilèges et immunités de l'Agence, ainsi qu'au règlement des différends et aux conditions de démission ou de suspension d'un Etat membre.

L'Agence comprend un conseil de gouverneurs, un conseil d'administration, un président et le personnel nécessaire, bien entendu, pour remplir les fonctions définies par l'Agence.

Le conseil des gouverneurs dispose de tous les pouvoirs de l'Agence, sauf exception, mais il en délègue un grand nombre au conseil d'administration, à l'exclusion des plus importants, expressément visés par la convention.

Le conseil d'administration, chargé de la conduite des opérations générales de l'Agence, comprend au moins douze administrateurs il est dirigé par le président de la Banque mondiale. Le conseil d'administration nomme le président de l'Agence, qui dirige les affaires courantes.

Tel est l'ensemble du dispositif mis en place par la convention. Son principal intérêt réside dans sa compatibilité avec les systèmes nationaux qui existent dans certains pays développés afin de garantir les investissements à l'étranger.

En France, ce système repose, vous le savez, sur deux organismes : la C.O.F.A.C.E. et la Banque française du commerce extérieur, qui ont chacune des règles bien précises.

La C.O.F.A.C.E. ne couvre que les investissements nouveaux qui doivent concourir au développement des exportations françaises.

Quant à la B.F.C.E., elle est moins restrictive, mais son intervention est quelque peu plus chère, de 0,7 à 1 p. 100 l'an, et la quantité qu'elle garantit est moins importante. L'investissement considéré doit être jugé intéressant pour l'économie française.

En outre, la B.F.C.E. considère comme pays éligibles ceux qui ont conclu avec la France un accord sur la protection des investissements, ceux de la zone Franc, ceux de l'O.C.D.E. et ceux ayant obtenu une dérogation du ministre de l'économie et des finances.

Les critères d'éligibilité à l'A.M.G.I. sont différents, puisqu'ils visent à promouvoir l'investissement des pays industrialisés dans les pays en développement.

Les entreprises disposent donc d'une palette d'instruments plus large pour un coût qui reste modeste pour notre pays. La France devra verser 20 p. 100 d'une somme correspondant à 4 860 actions, soit 52 585 200 dollars, la contre-valeur en francs français étant connue le jour où la Banque de France créditera le compte de l'A.M.G.I.

La C.O.F.A.C.E. et la B.F.C.E. peuvent par ailleurs diminuer leurs risques grâce aux possibilités de réassurance qu'offre l'Agence.

La création de l'A.M.G.I. présente donc, du point de vue français, deux avantages : elle étend le champ des investissements susceptibles d'être assurés, chaque organisme ayant ses propres critères, et elle abaisse le coût de gestion de ce type d'assurance.

L'expérience de la C.O.F.A.C.E. et de la B.F.C.E. montre que l'A.M.G.I. devrait pouvoir dégager des résultats positifs, les sinistres portant sur des sommes faibles au regard des garanties acceptées.

Cette convention est donc utile. Elle doit être ratifiée, car elle présente un intérêt certain pour les entreprises françaises et, pour les organismes de garantie, des investissements.

Cependant, à l'occasion de sa ratification, il importe, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait bien conscience de l'importance extrême qu'attache le Parlement à la défense de la langue française au sein du groupe de la Banque mondiale.

Des assurances ont certes été données par le président de la Banque mondiale et par le président exécutif de l'Agence. Une traduction en français de la convention a été certifiée conforme par le conseiller juridique des Nations unies, et les remarques formulées par le Conseil d'Etat ont été suivies.

Le texte français de la convention sera par ailleurs publié dans l'annuaire des traités des Nations unies et servira de référence à la direction de l'Agence chaque fois que des problèmes de terminologie se poseront.

Il faudra que le Gouvernement veuille au respect de la parole donnée et poursuive sans relâche son action de défense de notre langue dans cette institution. Il faut que le français puisse être à la fois langue officielle et langue de travail de groupe de la Banque mondiale.

C'est non seulement notre intérêt, mais c'est notre devoir, ne serait-ce que par respect pour la communauté francophone, qui compte sur nous pour pouvoir utiliser notre langue commune, le français.

Cela dit, monsieur le ministre, le rapporteur de la commission des affaires étrangères demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la Convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements est entrée en vigueur le 12 avril 1988. Elle a été ratifiée à ce jour par cinquante-six pays, dont tous les grands pays industrialisés. La presque-totalité des pays d'Afrique sub-saharienne en sont également devenus membres. Notre pays, pour sa part, a signé cette Convention le 22 juillet 1986 et il lui reste à la ratifier.

Je vous présenterai tout d'abord l'agence multilatérale de garantie des investissements et les raisons qui ont présidé à sa création. Je vous indiquerai ensuite pour quels motifs le Gouvernement estime indispensable que notre pays devienne membre de cette institution.

L'agence multilatérale de garantie des investissements est destinée à couvrir, ainsi que cela vient d'être excellemment dit, l'ensemble des risques politiques qui peuvent porter atteinte à la sécurité des investissements étrangers.

Quatre grandes catégories de risques non commerciaux sont ainsi visées.

Premièrement, les risques de transfert pouvant résulter de restrictions apportées par le Gouvernement du pays d'accueil à la conversion et au transfert des devises.

Deuxièmement, les risques de pertes : l'expropriation, la nationalisation, la confiscation, la mise sous séquestre, la saisie et le gel des avoirs.

Troisièmement, les risques liés à d'éventuelles ruptures de contrat, en l'absence, fréquente, de voies de recours juridiques efficaces.

Quatrièmement, enfin, les risques découlant de conflits armés ou de troubles civils.

L'idée de créer un tel mécanisme international de garantie des investissements avait été lancée dès la fin des années 60, mais elle ne fut réellement prise en considération qu'à compter de septembre 1981.

A la suite de nombreuses consultations avec les gouvernements des pays membres de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, les groupements commerciaux professionnels, les organisations internationales, un premier texte fut alors élaboré.

Mais l'élan majeur fut donné en septembre 1985 à Séoul, ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, par les principaux pays industrialisés qui jugeaient essentiels pour le succès de la stratégie de traitement de la dette le progrès de l'initiative privée au sein des pays en développement et, par voie de conséquence, la promotion des investissements directs des entreprises étrangères dans ces pays.

La création de mécanismes visant à encourager un accroissement de l'investissement direct dans les pays en développement et, plus généralement, l'action entreprise par la communauté des bailleurs pour encourager depuis Séoul l'initiative privée ont certainement joué un rôle dans le regain des investissements directs.

Quelques chiffres éloquentes peuvent être cités. Ainsi le volume des investissements étrangers dans les pays en développement atteint, pour 1988, 19 milliards de dollars. Ce chiffre était de 6,6 milliards de dollars en 1985, de 11,3 milliards en 1986 et de 20,2 milliards de dollars en 1987.

De même, les politiques d'ajustement économique et de réformes structurelles et sectorielles, poursuivies maintenant par de nombreux pays en développement, comportent pour la plupart, sous des formes diverses, des dispositions visant à attirer les investissements étrangers par la remise à jour des réglementations nationales et, plus généralement, à encourager le développement des entreprises locales, petites et moyennes.

Dans ce contexte plus favorable à l'accueil des investissements étrangers, les mécanismes directs peuvent jouer un rôle utile. La communauté internationale a d'ailleurs renforcé de plusieurs manières ses dispositifs multilatéraux de soutien à l'investissement privé et au développement des entreprises.

C'est ainsi que, pour s'en tenir aux exemples les plus significatifs, le capital de la Société financière internationale, autre institution du groupe de la Banque mondiale, a été doublé en 1986. Dans le giron de la Banque interaméricaine de développement a été créée, en 1987, la Société interaméricaine d'investissements - et la Banque asiatique de développement vient à son tour de constituer, en y associant des banques commerciales privées, la Société asiatique d'investissement.

Toutes ces sociétés internationales ont pour objet d'investir en capital risque dans les entreprises des pays en développement.

De nombreuses initiatives nationales ont été également prises et M. Pelletier, ministre de la coopération et du développement, a eu l'occasion, en avril dernier, d'exposer les efforts menés dans le cadre de notre politique d'aide et de coopération pour favoriser l'essor des entreprises africaines, ainsi que le partenariat avec des entreprises françaises.

Dans l'ensemble de ces dispositifs, l'agence multilatérale de garantie des investissements a donc pour vocation de protéger l'investissement étranger.

Son capital, cela vient d'être rappelé, est important : 1 milliard de droits de tirages spéciaux - il pourra au demeurant être accru en fonction des besoins ainsi que le prévoit l'acte constitutif. Compte tenu de ses modalités d'intervention, c'est de l'ordre de 1 à 2 milliards de dollars d'investissements qui pourraient être assurés chaque année sur un cycle de cinq années. Le rôle d'entraînement de l'Agence est donc très significatif.

Les données actuelles pour la première année de fonctionnement font apparaître que plus de vingt dossiers, dépassant 400 millions de dollars, ont été déposés. Ils intéressent tous les continents en développement, et de nombreux secteurs d'activité, les travaux publics en particulier.

Enfin, cette agence, outre son rôle en matière de garantie, mène une action que l'on peut juger tout aussi essentielle et qui consiste à conseiller les autorités des pays en développement sur les conditions économiques et réglementaires à créer pour attirer les capitaux étrangers. Elle exercera donc une influence sur la nature des réformes structurelles entreprises par les pays en développement.

Nous travaillons d'ailleurs en étroite coopération avec elle et la Société financière internationale en Afrique subsaharienne pour moderniser le code des investissements des pays proches de nous.

Pour terminer cette présentation de l'A.M.G.I., je préciserai que ses statuts et son fonctionnement ont été calqués, sous réserve bien entendu des ajustements nécessaires, sur ceux des banques multilatérales de développement.

C'est la raison pour laquelle vous trouvez comme organes de décision un conseil des gouverneurs et un conseil d'administration, qui représentent les Etats membres, un capital souscrit, dont une minuscule fraction est libérée, et une politique d'intervention qui limite le volume des garanties au capital souscrit.

J'en viens maintenant aux raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite que notre pays devienne membre de cette institution. Elles sont au nombre de quatre principalement.

D'abord, notre pays entend conforter sa place au sein du groupe de la Banque mondiale, ainsi que du Fonds monétaire international.

Or, ainsi que je l'ai indiqué, tous les pays du G7 sont actionnaires de l'A.M.G.I. Notre position serait donc affaiblie s'il advenait que nous restions en dehors de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

Ensuite, la plupart des pays d'Afrique subsaharienne sont membres de cette institution. Or, dans les enceintes de Bretton-Woods, notre pays est souvent l'avocat - je n'irai pas jusqu'à dire unique, mais en tout cas le plus déterminé - des intérêts de cette région. Notre présence au sein du conseil d'administration de l'A.M.G.I. permettra ainsi de défendre utilement les vues des pays avec lesquels nous entretenons des liens de coopération privilégiés.

En outre, le fait de rejoindre l'A.M.G.I. permettra aux investisseurs français de bénéficier des coassurances ou réassurances possibles sur certaines affaires très complexes.

Nous pourrions ainsi limiter les risques de perte de notre propre système d'assurance, qu'il s'agisse des mécanismes de la C.O.F.A.C.E. ou de la Banque française du commerce extérieur.

Enfin, vous n'ignorez pas les nombreuses initiatives prises par notre pays tant dans le domaine de l'aide au développement que dans celui de la dette. La nouvelle approche de la stratégie de la dette à l'égard des pays à revenu intermédiaire tient pour beaucoup à l'initiative du Président de la République lancée à la tribune des Nations unies, en septembre 1988, et aux efforts diplomatiques déployés dans les mois qui ont suivi pour rallier à notre point de vue nos partenaires industrialisés. Compte tenu de l'importance des investissements privés dans cette stratégie, un défaut de participation à l'A.M.G.I., de notre part, risquait d'être mal compris.

Je voudrais remercier M. Lorgeoux d'avoir évoqué le problème que soulève l'utilisation de la langue française.

Avant de conclure, je voudrais souligner les efforts que le Gouvernement a déployés depuis la signature de la convention par notre pays, pour obtenir des assurances sur l'utilisation de notre langue. Ces efforts répondaient au souhait du Président de la République.

M. Conable, président de la Banque mondiale, a adressé le 1^{er} décembre dernier une lettre au Président de la République dans laquelle il prenait note « des préoccupations et des souhaits exprimés » pour ce qui est de l'usage de la langue française dans les accords internationaux et assurait le chef de l'Etat de sa volonté d'« exercer une extrême vigilance à l'avenir pour veiller au respect des préoccupations légitimes de la France en la matière ».

Cette lettre précise, en outre, l'engagement de M. Terasawa, président exécutif de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, de faire publier dans l'annuaire statistique des traités des Nations unies, la traduction française de la convention et indique enfin que la traduction française, certifiée conforme par le conseiller juridique de l'Agence, a été modifiée pour tenir compte des remarques formulées par le Conseil d'Etat.

Il est dans l'intention du gouvernement français d'adresser à la Banque mondiale l'instrument de ratification accompagné d'une lettre de couverture prenant acte des engagements de M. Conable et de M. Terasawa.

Les institutions de Bretton-Woods, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les organismes qui leur sont rattachés s'en étaient remis à l'origine à l'usage exclusif de la langue anglaise. La France avait accepté dans le passé de ratifier les accords portant création de la Société financière internationale - en 1956 - ou de l'Association internationale de développement - en 1961 -, sans que fussent établies des versions authentiques en langue française.

La volonté qu'a montrée le Président de la République et l'action du Gouvernement ont donc permis, pour la première fois, de consolider la place de notre langue, dès l'adoption du traité, dans une grande institution financière internationale.

En conclusion, les besoins grandissants en financement privé des pays en développement ne peuvent qu'être encouragés par les possibilités offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Les investisseurs français attendent beaucoup de cet organisme international qui s'avère complémentaire de notre propre système de garantie des investissements.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions de la convention qui fait aujourd'hui l'objet du projet de loi proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification de la convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices), faite à Séoul le 11 octobre 1985 et d'une résolution adoptée à Washington D.C. le 30 octobre 1987 et dont les traductions sont annexées à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'immunité parlementaire (n^{os} 861, 862).

La parole est à M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, nous abordons l'examen en deuxième lecture d'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste et qui tend à ce qu'un parlementaire en mission puisse établir un rapport sans être inquiété sur le plan judiciaire.

L'Assemblée a adopté un texte en première lecture. Le Sénat en a restreint le champ d'application.

De quoi s'agit-il très exactement ? La proposition initiale tendait à compléter l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, qui précise le champ d'application de l'immunité dont bénéficient les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Je rappelle que cette disposition figure dans l'article 26 de la Constitution selon lequel « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. » Je me permets de le rappeler, après l'incident qui s'est produit voilà peu de temps.

Bref, aucune poursuite ne pourra être menée contre qui a émis des opinions dans l'exercice de ses fonctions de parlementaire.

Il n'en demeure pas moins que l'irresponsabilité qui résulte de ces dispositions et qui protège le parlementaire contre toute action judiciaire couvre aussi bien les poursuites pénales que les actions civiles en dommages et intérêts. L'exemple d'application le plus classique concerne la diffamation. En effet, une personne qui s'estime diffamée par le discours prononcé au Parlement d'un député ou d'un sénateur ne peut le poursuivre judiciairement. Bien sûr, l'irresponsabilité ne concerne que les actes accomplis par les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, il a toujours été admis que l'intervention dans une réunion électorale, la rédaction d'un livre, d'un article de journal, par exemple, n'étaient pas couvertes par cette immunité. Il en va de même des actes, même commis dans l'enceinte d'une assemblée parlementaire, qui seraient sans rapport avec l'exercice d'un mandat. On pense en particulier à des coups et blessures. Mais il s'agit là, bien entendu, d'une hypothèse d'école.

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dans son article 41, modifié par l'ordonnance du 17 novembre 1958, a posé ce principe en précisant le champ d'application de l'irresponsabilité. Cet article dispose en effet que « ne donneront lieu à aucune sanction les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par l'ordre de l'une de ces deux assemblées. » Or, la question s'est posée de savoir si le rapport établi par un parlementaire chargé d'une mission temporaire par le Gouvernement, était couvert par l'immunité prévue par la Constitution et par la loi du 29 juillet 1881.

Je voudrais ici rappeler à nos collègues la mésaventure, que dis-je ? les désagréments subis par notre collègue Alain Vivien. Désigné, au titre de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission temporaire pour donner son avis sur l'évolution des sectes, il avait, avec la conscience que nous lui connaissons, établi un rapport. Il s'est vu immédiatement poursuivi en justice, insulté, diffamé, menacé, lui-même mais également sa famille, ses enfants. Il a reçu des lettres anonymes, des coups de téléphone. Notre collègue a beaucoup souffert pendant cette période. Il est arrivé même que ses détracteurs demandent la levée de son immunité parlementaire. Une commission, réunie en 1985 ou 1986, avait indiqué à l'époque que, d'après elle, il ne pouvait pas y avoir levée de l'immunité parlementaire car la mission de M. Alain Vivien s'inscrivait précisément dans le prolongement des fonctions mentionnées à l'article 26, alinéa 1^{er}, et qu'en conséquence les opinions émises par ce parlementaire dans le cadre de cette mission n'étaient pas des actes détachables du mandat de parlementaire. Une voix avait détonné, celle du président Foyer qui avait estimé qu'il y avait là une interprétation restrictive des immunités et que, s'agissant d'un privilège, la jurisprudence ne saurait s'interpréter de façon extensive.

C'est ainsi que, le 6 mars 1986, la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris, saisie à la suite de la publication du rapport au Premier ministre intitulé *Les Sectes en France*, de plaintes contre M. Alain Vivien, son auteur, avait jugé que ces plaintes n'étaient pas irrecevables au regard de l'article 26, alinéa 1^{er}, de la Constitution. Le tribunal de grande instance disait ceci : « En effet, l'élaboration et la rédaction du rapport litigieux ne peuvent être assimilées à un vote, un discours ou une opinion émise par M. Vivien dans l'exercice de ses fonctions de député. »

Il ajoutait : « Il n'est pas inutile d'observer que l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par l'ordonnance du 17 novembre 1958 n'exclut du champ d'application de la loi sur la liberté de la presse que les discours tenus dans le sein

de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées.»

A mon avis, le tribunal a fait là une mauvaise interprétation de la loi, car la loi dit : « Les rapports ou toute autre pièce imprimée... », « imprimée » au féminin singulier et non pas au masculin pluriel. Si les rapports devaient être imprimés par l'une des deux assemblées pour que leurs auteurs puissent bénéficier de l'immunité, je pense que le législateur de l'époque aurait mis au pluriel ce mot. Donc les rapports tout seuls, inclus dans cette loi du 29 juillet 1881, pouvaient être, à mon avis, interprétés de façon tout à fait bénéfique pour notre collègue dans le sens de l'immunité.

Mais les tribunaux en ayant décidé autrement, il est apparu, à ceux, du moins, qui ont déposé cette proposition de loi, que cette interprétation était discutable et qu'on pouvait estimer, en outre, que ce n'était pas sans raison que le Gouvernement avait choisi de confier une mission à un parlementaire, plutôt qu'à un fonctionnaire, à un élu local ou même à un simple particulier, et que la qualité même de parlementaire est le plus souvent un élément déterminant du choix du rapporteur.

Voilà pourquoi l'Assemblée nationale avait ajouté à l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881, après les mots : « les rapports », les mots : « , y compris ceux établis pour rendre compte d'une mission temporaire confiée à un parlementaire par le Gouvernement. »

Les sénateurs, soucieux de plus de précisions, ont voulu ajouter l'alinéa suivant :

« Ne donnera lieu à aucune action le rapport d'un parlementaire établi pour rendre compte d'une mission confiée par le Gouvernement en application de l'article L.O. 144 du code électoral. »

Cette rédaction est peut-être globalement restrictive car les parlementaires peuvent être conduits à établir des rapports qui n'entrent pas dans le champ de cet article. Cependant, il nous a semblé que le mieux était de reprendre la rédaction du Sénat en l'adoptant conforme de manière à éviter désormais toute ambiguïté.

Désormais, si l'Assemblée suit la proposition de la commission, un parlementaire chargé de mission dans le cadre de l'article L.O. 144 du code électoral pourra dire, écrire, comme sa conscience le lui dicte, tout ce qu'il aura à dire au Premier ministre ou au ministre concerné, ainsi que cela doit être normalement le cas pour un parlementaire qui a correctement fait son travail avec l'espoir que les mesures qu'il aura préconisées, les solutions qu'il aura indiquées seront retenues, sans être constamment poursuivi, pourchassé par ses détracteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, lors des débats en première lecture, j'ai eu l'occasion d'indiquer que la proposition de loi qui revient devant vous aujourd'hui tendait à combler de manière opportune une lacune de notre droit de la presse.

Cette proposition de loi, je le rappelle, ne concerne que l'irresponsabilité parlementaire, c'est-à-dire l'interdiction de toute action judiciaire contre un membre du Parlement pour des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

Mais la mission d'un parlementaire, comme vient de le rappeler très exactement votre rapporteur, ne s'arrête pas aux portes de l'Assemblée à laquelle il appartient.

L'article L.O. 144 du code électoral permet en effet au Gouvernement de charger un parlementaire d'une mission temporaire pour l'éclairer sur tel ou tel aspect d'un problème complexe.

Dans cette hypothèse, il est sain que le parlementaire chargé d'une telle mission puisse s'exprimer avec la plus grande liberté, comme il le ferait dans le cadre de son assemblée. Il convient donc de lui garantir une protection équivalente à celle dont il bénéficierait s'il s'exprimait dans l'hémicycle.

Voilà pourquoi le Gouvernement est favorable à l'adoption de la proposition de loi qui vous est soumise et qui tend à compléter l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté

de la presse pour étendre aux parlementaires en mission temporaire le régime d'irresponsabilité qui existe actuellement pour l'exercice de leurs fonctions au sein de leur assemblée.

Je me réjouis que votre commission des lois vous propose l'adoption du texte dans la rédaction retenue par le Sénat.

Il me paraît souhaitable, en effet, qu'il soit fait expressément référence à l'article L.O. 144 du code électoral.

Cette précision, outre qu'elle évitera toute difficulté d'interprétation, a le mérite de déterminer exactement le champ de l'irresponsabilité.

Le Gouvernement est très favorable, je le redis, à l'adoption définitive de la proposition de loi telle qu'elle vous est aujourd'hui soumise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais profiter de l'examen de cette proposition de loi pour évoquer un problème afférent précisément à l'immunité parlementaire. La jurisprudence estime en effet que l'immunité parlementaire ne s'étend pas automatiquement à la reproduction de documents parlementaires ni même à la reproduction d'extraits du *Journal officiel*.

En un mot, si un député, auteur d'un rapport, ne peut être poursuivi pour la publication proprement dite du rapport, ceux qui diffuseraient ou qui reproduiraient ce rapport à l'identique et à la limite - pourquoi pas ? - le député lui-même pourraient être l'objet de poursuites.

Il y a eu d'ailleurs par le passé des exemples où une personne qui a reproduit un extrait du *Journal officiel* en fac-similé a été l'objet d'une condamnation.

Il aurait été plus judicieux d'avoir une vision plus large du libellé de cet article car rien ne dit que le député qui, demain, diffusera son rapport, le fera reproduire, - et sortira donc de ce qui ressortit directement à la fonction parlementaire - ne sera pas l'objet de poursuite.

Cela, je le répète, a été le cas - je crois que la décision de la Cour de cassation date de 1935 ou de 1936 - pour quelqu'un qui avait reproduit un extrait du *Journal officiel*.

Une interprétation du même type pourrait tout aussi bien s'appliquer à un député ou à tout autre qui diffuserait un rapport faisant état de propos tenus en séance publique de l'Assemblée nationale.

J'ai demandé aux services des études et de la documentation de me constituer un dossier sur cet aspect de la question. Je pense que c'est un problème important. Je n'ai pas voulu engager un débat sur le fond en proposant une modification. Mais il me semblerait judicieux, monsieur le garde des sceaux, que, lorsque vous serez conduit à évoquer à nouveau ce type de problème, cette question soit examinée. Car outre l'action du député proprement dite, il y a aussi la nécessité de faire connaître cette action. Une disposition qui autorise la poursuite d'un député diffusant son propre rapport constitue, d'une certaine façon, une forme d'entrave à son action.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un alinéa ainsi rédigé :

« Ne donnera lieu à aucune action le rapport d'un parlementaire établi pour rendre compte d'une mission confiée par le Gouvernement en application de l'article L.O. 144 du code électoral. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté.*)

CODE PÉNAL

Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions générales du code pénal (nos 693, 896).

Ce matin, l'Assemblée a abordé la discussion des amendements portant sur les dispositions du code pénal annexées à l'article unique.

Elle s'est arrêtée à l'article 121-2 du code pénal.

Article unique et annexe (suite)

ARTICLE 121-2 DU CODE PÉNAL (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 121-2 du code pénal :

« Art. 121-2. - Les personnes morales, à l'exclusion des collectivités publiques, des groupements de collectivités publiques, des partis et groupements politiques, des syndicats professionnels, des associations à but non lucratif et des institutions représentatives du personnel, sont responsables pénalement, dans les cas prévus par la loi ou le règlement, des infractions réalisées, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.

« La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques pour les mêmes faits. »

Sur cet article de code, plusieurs orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le garde des sceaux, cet article introduit la principale innovation du texte, celle qui a suscité le plus de commentaires et de débats tant dans la presse qu'au sein de la commission de révision ou de notre commission des lois.

Bien entendu, je ne me livrerai pas à des comparaisons idéologiques et je ne reprendrai donc pas les arguments selon lesquels c'est un héritage de la Révolution qui serait ainsi bouleversé. Entre la responsabilité collective de l'Ancien Régime et la responsabilité pénale telle que nous voulons l'instituer, il y a une telle différence de nature qu'il me semble inutile de les réfuter.

Rappelons du reste que le principe de la responsabilité pénale des personnes morales est admis par de nombreuses législations étrangères, notamment anglo-saxonnes, et que celles-ci ne peuvent être taxées de non-libéralisme. Il est toujours bon de faire du droit comparé, même dans le domaine pénal, et même si nous avons des spécificités à préserver.

Cela étant, on peut s'interroger sur le principe et sur son utilité.

En fait, la responsabilité des personnes morales est admise depuis longtemps, y compris sur le plan pénal, du moins dans certaines lois particulières. Je me suis livré à quelques recherches de jurisprudence et je ne citerai qu'un arrêt de 1918, l'arrêt Société des établissements Lieutard. Déjà, la chambre criminelle de la Cour de cassation s'était interrogée, à propos d'une infraction à la loi sur l'absinthe, sur le fait de savoir si on pouvait condamner une société à la fermeture, et de nombreux commentaires prouvent qu'à cette occasion elle avait admis une certaine forme de responsabilité pénale de la personne morale. Ce matin, on a cité d'autres lois particulières qui prévoient pour les personnes morales des sanctions financières ou autres.

Dès lors, je trouve paradoxal d'admettre que des lois particulières puissent créer un droit pénal spécial, mais de ne pas admettre que le principe même de cette responsabilité puisse être inscrit dans le code. A partir du moment où de nombreux textes ont prévu des sanctions pénales pour les personnes morales, il me paraît difficile d'en refuser le principe. C'est une question de réalisme.

Ce qui est gênant, en revanche, je l'ai souligné dans la discussion générale, c'est la méthode retenue pour l'examen de la réforme. En effet, nous ne savons pas encore à quelles

infractions et avec quelles peines pour chaque infraction la responsabilité pénale des personnes morales s'appliquera. Admettons donc le principe sous bénéfice d'inventaire, souhaitons que les propositions qui nous seront faites aux livres II et III soient raisonnables et promettons-nous d'être extrêmement rigoureux dans leur examen.

Ce principe de la responsabilité pénale des personnes morales, très largement admis par la doctrine et par de nombreuses organisations professionnelles d'avocats et de magistrats, a une utilité réelle, et d'abord du point de vue de la victime.

Les praticiens du droit savent que, bien souvent, on ne peut engager les poursuites en vue d'indemniser les victimes faute de pouvoir désigner l'auteur matériel, la personne physique responsable de l'infraction. En cas de pollution, par exemple, il est extrêmement difficile de mettre en évidence une faute personnelle.

De même, la mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales peut être très intéressante parce qu'elle permettra d'éviter de poursuivre des chefs d'entreprise qui, souvent, n'ont rien à voir avec l'infraction, au seul motif qu'ils sont les responsables de l'entreprise.

Cette notion est donc opératoire, mais il y a deux conditions à mettre à son application, et je crois que la commission des lois a travaillé dans ce sens.

La première, c'est que la responsabilité cumulative des personnes physiques et de la personne morale doit être encadrée strictement. Il faut notamment qu'il y ait une faute réelle et personnelle des personnes physiques pour que l'on puisse admettre le cumul des responsabilités. Autrement, on risquerait d'aboutir à des débordements qui seraient générateurs non pas d'un progrès du droit mais d'une complication inutile. C'est là un équilibre qu'il faudra respecter. Une certaine prudence est de mise.

La seconde condition, qui me paraît la plus importante, est le respect du principe d'égalité devant la loi. Tout le problème est de savoir à quelles personnes morales doit s'étendre la responsabilité pénale. Je considère, pour ma part, que nous devons nous placer du point de vue de l'infraction et non pas de la personne. Je ne vois pas, en effet, au nom de quoi on exclurait du champ de la responsabilité pénale les associations et les groupements politiques. Notre rapporteur a donné à ce sujet d'excellents exemples sur lesquels je ne reviendrai pas. Une telle exclusion signifierait que seules les sociétés commerciales sont responsables pénalement, ce qui constituerait une injustice car tout le monde sait bien que les associations, notamment, peuvent commettre des délits et se comporter d'une manière que le droit réprovoque.

La seule question qu'on puisse à bon droit se poser est celle des collectivités publiques. On a exclu l'Etat, c'est évident. Mais les collectivités publiques exercent, comme lui, des activités d'une nature particulière, qui sont souvent fonction des privilèges de puissance publique. A mon sens, elles doivent pouvoir être mises en causes pénalement lorsqu'elles exercent des activités de même nature que les activités privées. Je pense en fait aux établissements publics industriels et commerciaux.

Sous toutes ces conditions, le principe de la responsabilité pénale des personnes morales peut être considéré comme un progrès du droit. Dans ce domaine, il n'y a pas lieu simplement de vouloir conserver. Si l'on prend pour guides à la fois l'apport des législations étrangères et celui de la jurisprudence, ce principe peut être admis sans grand risque.

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Le principe de la responsabilité pénale des personnes morales a déjà été abondamment débattu dans la discussion générale et la tendance que nous avons, les uns et les autres, à ressasser nos arguments montre à l'évidence que les positions que nous allons adopter à titre individuel ou collectif dépassent la stricte analyse juridique et posent un problème sinon de conscience, du moins d'approche psychologique du droit.

Personnellement, j'ai déjà affirmé mon penchant pour ce principe, mais je voudrais recenser brièvement les principaux arguments qui lui ont été opposés ici-même ou au Sénat.

On invoque d'abord la tradition pénale française, qui ne connaît que la responsabilité individuelle et exclut toute responsabilité collective. Mais à partir du moment où on reconnaît la responsabilité civile de la personne morale, ne peut-on pas l'assimiler également à une personne physique sur le plan

pénal ? La question a été évoquée au Sénat et M. Rudloff, rapporteur de la commission des lois, y a répondu par l'affirmative. La personne morale est un sujet de droit, elle a une vie juridique autonome et des obligations civiles. Puisqu'elle est civilement responsable de ses actes, pourquoi ne le serait-elle pas pénalement de ses fautes ?

On a également invoqué le fait que des actionnaires minoritaires seraient ainsi pénalisés du fait de la mauvaise gestion de dirigeants désignés par les actionnaires majoritaires. Mais même les premiers acceptent un risque en participant à la vie de la société et, en règle générale, les statuts leur permettent de s'en retirer s'ils jugent insuffisant l'esprit communautaire.

Troisième point, à l'instant évoqué par M. Hiest, la responsabilité pénale des personnes morales constituerait une innovation. On peut en douter, compte tenu des exemples étrangers, de la jurisprudence française et des sanctions déjà appliquées à des entreprises par le Conseil de la concurrence pour réprimer les délits économiques ou par la Communauté européenne en matière de lutte contre les ententes illicites. Les sanctions ainsi prononcées ont le même effet et sont de même nature que celles qui pourraient l'être en vertu du code pénal.

Le principe de la responsabilité des personnes morales sera-t-il utile et efficace ? Je crois que c'est incontestable. Une meilleure sanction et une meilleure réparation, autrement dit une répression plus efficace et une indemnisation mieux assurée en seront les conséquences évidentes. En particulier, les victimes ne seront plus obligées de se lancer dans des recherches interminables, fastidieuses et souvent vaines pour trouver un responsable physique à une infraction qui n'en a pas toujours.

Il s'agit enfin d'une mesure d'équité car, faute de pouvoir se retourner contre la personne morale, le droit, surtout le droit du travail, en est réduit à punir un bouc émissaire, le dirigeant de l'entreprise ou, au contraire, le lampiste de service, sans qu'on puisse mettre à leur charge une faute personnelle caractérisée. On leur épargnera ainsi d'être montrés du doigt et de subir un procès pénal toujours ignominieux.

Pour toutes ces raisons, la reconnaissance de la responsabilité pénale des personnes morales correspondra incontestablement à un progrès de notre législation pénale. Située au point central de ce nouveau dispositif, elle contribue pour beaucoup à sa valeur.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, j'ai le sentiment d'être original puisque je vais exprimer un avis contraire à celui de mes amis Jean-Jacques Hiest et José Rossi.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pascal Clément. Sur le terrain purement juridique, toutes les démonstrations sont convaincantes et les leurs en particulier. C'est donc sous un autre angle que j'aborderai ce débat. Car le droit, finalement, c'est une philosophie et, de ce point de vue, l'innovation proposée m'inquiète. La conséquence fondamentale de cette avancée supposée, c'est en effet une déresponsabilisation de la personne. José Rossi l'a rappelé, le code pénal est douloureux et humiliant. Alors, pour le rendre indolore, pour ne pas humilier la personne, c'est le groupe social qu'on veut traduire devant le juge.

Nous sommes dans l'année des droits de l'homme, on les a abondamment célébrés. Or le principe fondamental qui les inspire, c'est que l'individu passe avant le groupe. Si l'on inverse les termes de la proposition et que le groupe social devient responsable à la place de la personne, l'on reverse en même temps toute la philosophie sur laquelle repose notre société, sur laquelle se fonde une grande partie de nos convictions.

M. Jacques Toubon et M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Pascal Clément. On me dira peut-être que je suis rigard, que la vie a changé ! Reste que le respect de la personne humaine est la marque de nos sociétés de liberté.

Puis-je d'ailleurs vous faire observer, monsieur le garde des sceaux, que bon nombre de vos amis partagent mon opinion ? Personnellement, je m'étais farouchement opposé à la loi anti-casseurs, et pour les mêmes raisons. Quand une vitre était cassée dans un magasin et qu'on ignorait quel apprenti terroriste avait jeté le pavé, c'est le groupe plus ou moins

révolutionnaire auquel il était censé appartenir que l'on traînait devant les tribunaux ! M. Badinter s'est empressé de changer cette loi. Tous, à gauche de cet hémicycle l'ont applaudi, et moi avec !

Il est vrai que la responsabilité civile des personnes morales ne choque personne, mais il faut s'arrêter à cette frontière et ne pas aller jusqu'à la responsabilité pénale. Car quelles seraient les conséquences d'une telle philosophie si elle était exaspérée, portée à sa limite extrême ? Rendre le groupe responsable à la place de la personne, c'est poser un principe qui porte en lui les germes du totalitarisme, que nous abhorrons tous.

Bien sûr, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas à prendre au pied de la lettre et je ne vous fais en rien ce procès d'intention. Il n'en demeure pas moins - je n'hésite pas à le dire - que c'est le fondement même de notre philosophie du droit, à savoir le respect de la personne humaine, qui se trouve ainsi ébranlé.

C'est le point fondamental de votre réforme. Pour le reste - nous en sommes convenus ce matin même, en réunion de bureau, avec le président de l'Assemblée - tout aurait pu se régler en commission des lois. En revanche, cette question de fond, de philosophie, même, méritait la séance publique, car elle contient en germe un dérapage dont nul, dans cette assemblée, ne voudrait. C'est pourquoi j'attends de vous une réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

9

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Raymond Forni. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. S'il s'agit, comme je suis fondé à le croire, d'un fait personnel, je vous donnerai volontiers la parole, mais en fin de séance, pour ne pas interrompre la discussion sur le code pénal.

M. Raymond Forni. Je préférerais intervenir maintenant, monsieur le président, car je participe à une réunion de la commission des finances qui se tient actuellement.

M. le président. En ce cas, vous avez la parole.

M. Raymond Forni. Mon intervention se fonde sur les articles 58 et 140 du règlement.

J'ai appris, alors que j'étais en commission des finances, que M. Toubon avait mis en cause l'un de mes collègues de la commission d'enquête sur les privatisations, M. Raymond Douyère. Comme je préside cette commission, je me suis évidemment enquis de savoir sur quelle base M. Toubon avait effectué son rappel au règlement, et j'ai constaté qu'il se fondait sur un article paru ce matin dans *La Tribune de l'Expansion* au sujet de cette commission d'enquête.

Je suis un peu étonné des réflexions qu'a faites M. Toubon, car une lecture attentive de cet article m'a convaincu qu'il n'y avait à l'évidence aucune violation des règles de fonctionnement des commissions d'enquête.

M. Douyère s'est exprimé devant des journalistes. Il a donné son avis politique sur un certain nombre d'opérations de privatisation qui s'étaient déroulées entre 1986-1988. Il a indiqué sa position personnelle sur certaines d'entre elles, notamment sur Matra et sur le Crédit agricole.

J'ai constaté, à la lecture de ce document, que, à aucun moment, ce qui avait pu être dit au sein de la commission d'enquête n'avait été révélé par le rapporteur.

Je précise d'ailleurs que M. Douyère s'est exprimé à plusieurs reprises dans cette enceinte sur ces questions, et notamment sur la privatisation ou la mutualisation du Crédit agricole.

J'ajoute, en ce qui concerne la télévision, notamment T.F. 1 dont il est également question dans cet article, que chacun a pu prendre connaissance de la manière dont les dossiers de privatisation de T.F. 1 avaient été préparés, notamment de la part de M. Lagardère, puisqu'il y a eu une retransmission télévisée publique des auditions qui se sont déroulées devant la Commission nationale de la communication et des libertés.

Par conséquent, je comprends mal l'émoi de M. Toubon qui a même menacé, paraît-il, M. Douyère d'un dépôt de plainte. Je suis président de la commission d'enquête ; il est

évident que, si le rapporteur avait violé d'une manière quelconque les dispositions du règlement qui régissent le fonctionnement des commissions d'enquête, je serais moi-même intervenu auprès de lui. Rien de tel, à la lecture de ce document, n'apparaît ; par conséquent, je considère que le rappel au règlement de M. Toubon est particulièrement déplacé.

Nous allons, le 24 octobre prochain, nous prononcer sur le rapport de M. Raymond Douyère, au sein de la commission d'enquête.

M. Jacques Toubon. Je ne vous le fais pas dire !

M. Raymond Forni. Il y aura bien entendu des conclusions qui seront rendues publiques. En ce qui concerne l'article incriminé, je ne vois rien vraiment qui puisse justifier le courroux de M. Toubon, si ce n'est une opération que chacun appréciera en fonction des démarches habituellement pratiquées par M. Toubon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Forni, comme je l'ai annoncé tout à l'heure pour le rappel au règlement de M. Toubon, je soumettrai le vôtre à M. le président de l'Assemblée pour suite à donner devant le Bureau.

La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement porte sur l'article 140, quatrième alinéa.

Je fais juge notre assemblée de ce que vient de dire le président Forni.

Dans l'article de ce journal qu'il vient de citer, il est écrit : sur-titre « Commission d'enquête », titre : « Privatisées : l'Etat aurait perdu 12 milliards ». Le texte : « Les privatisations décidées par le gouvernement de Jacques Chirac représentent "un manque à gagner de 12 milliards de francs pour l'Etat", estime le député socialiste Raymond Douyère, rapporteur de la commission d'enquête sur les privatisations créée en avril dernier à l'Assemblée nationale.

« Il faudra toutefois attendre la publication de ce rapport début novembre pour connaître plus précisément le diagnostic de cet ancien médecin généraliste converti à l'économie et qui préside actuellement le conseil de surveillance du Crédit local de France. »

M. Guy Béche. C'est encore quelqu'un qui est jaloux !

M. Jacques Toubon. Suit une série de paragraphes qui précisent quelles sont les auditions qui ont été faites, les sociétés dont on s'est occupé, etc., et les points sur lesquels les députés de la commission d'enquête ont voulu obtenir des informations.

Monsieur le président, ce que je lis ici est parfaitement passible de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 sur le fonctionnement des assemblées parlementaires dont le dernier alinéa dispose : « Seront punis des peines de l'article 378 du code pénal ceux qui publieront une information relative aux travaux, aux délibérations, aux actes ou aux rapports non publiés des commissions d'enquête et de contrôle. »

M. Raymond Forni. Vous ne dites pas le droit, monsieur Toubon !

M. le président. Nous allons clore cette discussion pour l'instant, si vous le voulez bien. Nous la transmettrons à M. le président de l'Assemblée nationale pour suite à donner devant le Bureau.

M. Raymond Douyère. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Je ne peux pas...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il vient d'être mis en cause !

M. le président. Je vais vous donner amicalement la parole bien que vous interrompiez la discussion d'un texte. Il ne sera pas dit que je vous aurais refusé la parole.

M. Raymond Douyère. Merci, monsieur le président. Comme à l'accoutumée, M. Toubon souhaite faire un certain nombre d'incidents à l'Assemblée. Je voudrais lui rappeler que dans cet article qui est totalement anodin, je donne mon avis de socialiste sur les privatisations en tant que telles...

M. Emmanuel Aubert et M. Jean-Louis Debré. Vous êtes rapporteur !

M. Raymond Douyère. ... et pas du tout sur la commission d'enquête,...

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Pascal Clément. C'est l'avis d'un commissaire ?

M. Raymond Douyère. Ne m'interrompez pas et écoutez ce que je vais dire !

... et mon avis sur les privatisées, comme je l'ai fait ici au cours de multiples interventions ; rien n'a été divulgué sur le contenu, sur les personnes qui ont été entendues, sur les conclusions de l'enquête, pour la bonne raison que celle-ci n'est pas terminée, que le rapport n'est pas établi. Je ne vois pas comment j'aurais pu donner des conclusions d'un texte qui n'est pas encore rédigé.

M. Pascal Clément. Le chiffre !

M. Jacques Toubon. Et d'où sort le chiffre ?

M. Raymond Douyère. Effectivement, vous l'avez certainement entendu, mais peut-être n'étiez-vous pas là, le ministre de l'économie et des finances avait fait une conférence devant la commission des finances - audition publique, pour la première fois dans l'histoire de la commission des finances - au cours de laquelle il a donné un chiffre d'ailleurs bien supérieur à celui-ci. Moi, j'ai donc tout simplement repris ce qu'avait dit le ministre de l'économie et des finances à cette époque.

M. Emmanuel Aubert. Vous manquez à votre devoir de réserve !

M. Raymond Douyère. En ce qui concerne les faits qu'invoque M. Toubon, je voudrais lui dire pour son information personnelle, parce que j'ai l'impression que même en venant à l'Assemblée il ne sait pas très bien comment cela fonctionne, que les investigations qui sont énoncées ici sont celles qui figurent dans un communiqué officiel de la commission d'enquête, publié à la porte de la commission. Quant aux auditions qui ont été réalisées, elles sont aussi affichées à la porte de la commission d'enquête et donc visibles. Tout peut en quelque sorte être comptabilisé par l'ensemble des députés, y compris les journalistes qui ont le droit de passer devant cette salle. Voilà, monsieur le président, la forfaiture que j'ai commise.

Je trouve vraiment que M. Toubon aime bien les incidents de séance. Nous en avons l'habitude. C'est vrai que de 1981 à 1986, il s'est beaucoup amusé à cela. Je vois qu'il retrouve les mêmes habitudes, avec aussi peu d'efficacité d'ailleurs.

M. Guy Béche. C'est parce qu'il n'a plus rien à faire.

M. le président. L'incident n'est pas clos mais la discussion sur l'incident est close.

10

CODE PÉNAL

Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions générales du code pénal.

ARTICLE 121-2 DU CODE PÉNAL (*suite*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je dois dire d'emblée mon étonnement de voir, à l'initiative du groupe socialiste et du Gouvernement, entamer à l'Assemblée un débat sur la responsabilité des personnes morales, amendant le texte adopté par le Sénat qui avait supprimé, avec l'aval du groupe socialiste, les aspects les plus dangereux, notamment concernant l'amalgame entre sociétés commerciales et partis, syndicats, associations régies par la loi de 1901 ou comités d'entreprise.

C'est un débat de fond. C'est un des aspects les plus graves de cette discussion. Je voudrais, si vous me le permettez, m'y étendre un peu.

La responsabilité pénale des sociétés commerciales se justifie, bien entendu, puisqu'elles peuvent, ne serait-ce que par l'abus de biens sociaux, être impliquées avec leurs dirigeants dans des informations qui sont des crimes ou des délits punissables d'amendes et de peines de prison.

J'ai entendu notamment dans la bouche de M. Hyest, invoquer l'égalité devant la loi pénale et, *a contrario*, l'illégalité d'une exclusion des partis, syndicats et associations. Mais cet argument ne tient pas et il est dangereux lui aussi.

D'abord en raison de l'article 4 de la Constitution qui définit la liberté des partis. La liberté d'association sans autorisation préalable est un principe général du droit, reconnu par le Conseil constitutionnel. On peut sanctionner pénalement une société commerciale en la supprimant des registres d'une chambre d'industrie, mais non interdire par un tribunal tel syndicat, parti ou association. La commission de révision du code pénal de 1976 faisait, à bon droit, la distinction entre les personnes morales à objet commercial, industriel ou financier et les autres.

Il est donc pour le moins paradoxal que l'on doive évoquer le libéralisme de cette commission face à la tentative de la commission des lois de l'Assemblée nationale d'instituer un signe d'égalité entre Force ouvrière, la Croix rouge et la Société générale. Le débat est donc politique. Il est impossible à des hommes de gauche - je le dis avec force - de ne pas voir le danger d'une loi pénale, qui réinvente avec l'instigateur et la responsabilité pénale des partis et syndicats ce que l'abrogation de la loi anti-casseurs en 1981 avait heureusement supprimé, ainsi d'ailleurs que vient de le rappeler notre collègue Clément.

Pour les députés communistes, le retour au texte du Sénat avec toutes les exceptions qu'il comporte est indispensable et, encore une fois, je comprends mal l'insistance du président de la commission des lois à revenir sur cette question.

Nous proposerons une rédaction en ce sens et, sur ce débat important, nous demanderons à chaque député de prendre personnellement ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Philippe Marchand, rapporteur. A ce stade de la discussion, je formulerai quelques observations à titre personnel, puis j'essaierai de remplir mon rôle de rapporteur afin de faire le point pour tous ceux qui s'intéressent à ce débat, lequel, j'en conviens, pose de nombreuses questions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, ce matin, M. Toubon. Sur un point, je suis totalement d'accord avec lui : les risques de « choc » entre le code pénal, que nous sommes en train de réécrire, et un certain nombre de dispositions spéciales. Il sera de notre travail de législateur de veiller à ce que ces chocs ne puissent pas se produire. Il conviendra d'être très attentif, notamment en ce qui concerne tout le droit de la circulation routière, que l'on construit peu à peu et qui vient s'ajouter à des dispositions du droit pénal général.

Sur le reste, à titre personnel, je ne suis pas d'accord avec M. Toubon, mais je dois dire que je partage l'analyse de M. Hyest et M. Rossi que j'ai écoutés avec autant d'attention.

Par contre, je n'arrive pas à saisir l'assimilation faite par M. Millet et M. Clément entre la responsabilité pénale des personnes morales, plus particulièrement des sociétés commerciales et industrielles, et la loi anti-casseurs. Pour avoir été le rapporteur du texte qui l'a abrogée j'ai gardé le souvenir de ce qu'elle était. Elle permettait, en cas d'action de commando, de violences ou dommages matériels commis au cours de rassemblements illicites ou interdits, d'aller prendre le dernier de la manifestation, celui qui était même peut-être là parfois comme spectateur, qui courait moins vite que les autres lorsque les forces de police arrivaient et de le traduire devant le tribunal correctionnel. Il était non seulement condamné à payer des amendes ou, même pire, se voyait appliquer des peines d'emprisonnement, mais devait aussi verser des dommages-intérêts au propriétaire de la vitrine qui avait été brisée lors de la manifestation alors qu'il s'en trouvait éloigné de cinq cents mètres. C'était extrêmement choquant.

Or, à l'heure actuelle, dans un certain nombre d'affaires d'accidents du travail, de pollution, etc., la situation qui se rapproche le plus de la loi anti-casseurs est précisément la recherche de la responsabilité personnelle par le juge d'instruction. En effet, dans de nombreux dossiers, qui va compa-

raire devant le tribunal correctionnel parce qu'il y a eu des victimes, donc constitution de partie civile ? L'exécuteur Lambda, qui a peut-être une petite responsabilité, ou le dirigeant qui, matériellement, n'y est pour rien ? J'ai le souvenir de la déposition en commission du professeur Léauté qui nous parlait de cette affaire dans laquelle l'un des plus hauts dirigeants de la société Air France s'était vu traduire devant le tribunal correctionnel parce que, à Bogota ou ailleurs, un employé avait oublié d'enlever des cales, provoquant un très grave accident d'avion.

Dans ces cas, le texte qui nous est proposé a toute sa valeur : il est beaucoup plus juste de rechercher la responsabilité de la société, de la personne morale plutôt que celle d'un autre.

M. Gilbert Millet. Sur les sociétés commerciales, nous sommes d'accord !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Monsieur Millet, sur les sociétés commerciales vous êtes d'accord, mais je réponds en même temps à M. Clément qui, sur ce point, n'était pas d'accord avec vous.

M. Gilbert Millet. Il est parti !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Maintenant, mon travail de rapporteur devant l'Assemblée m'impose de dire deux mots de droit comparé et, surtout, de rappeler l'avis des professionnels du droit qui, malgré ce conservatisme qui est inhérent à leur état et auquel je faisais allusion ce matin, ont fini, pour l'immense majorité d'entre eux, par accepter le projet qui nous est proposé.

En droit comparé, les exemples - M. Hyest y a fait allusion - ne correspondent pas totalement à notre tradition judiciaire car ils sont essentiellement, en dehors de l'Espagne, d'inspiration anglo-saxonne.

Aux Etats-Unis, qui est un pays où, sur le plan de la législation, on respecte les droits de l'homme et la démocratie, le 11 octobre 1984 le Congrès a introduit dans la loi fédérale la responsabilité des personnes morales et des associations. Celles-ci peuvent être punies soit d'amendes, soit de probation - liberté surveillée -, soit des deux peines.

Je rappelle qu'en Espagne le nouveau code, celui qui a été écrit lorsque l'Espagne a retrouvé une vie démocratique, énumère un certain nombre d'infractions pour les personnes morales notamment contre la liberté ou la sécurité du travail.

Au Canada, il y a aussi des peines d'amende qui sont prévues.

En Grande-Bretagne - je n'en parle pas, j'ai évoqué le cas hier - cette responsabilité existe depuis 1842 et a donné lieu à une jurisprudence extrêmement abondante.

Reprenons maintenant les notes et les dossiers qui nous ont été remis par les organisations de professionnels.

L'Union syndicale des magistrats, qui est une organisation importante et dont la plupart des membres pèsent bien le pour et le contre et ne sont pas, sur le plan de la construction juridique, de dangereux révolutionnaires, est depuis toujours favorable à une telle disposition. Son adoption est d'ailleurs souhaitée - cela a été rappelé hier par M. le garde des sceaux - par le Conseil de l'Europe dans sa recommandation 12 sur la criminalité des affaires. Il est vrai que l'Union syndicale des magistrats approuve le champ d'application restreint retenu par le Sénat.

Le Syndicat de la magistrature, autre organisation importante, demande que soient reprises, dans leur intégralité, les dispositions du code pénal de 1976 en ce qui concerne les sociétés commerciales industrielles et financières.

Un seul syndicat, plus exactement une seule association de magistrats, l'A.P.M., l'Association professionnelle des magistrats, a rejoint les théories développées ce matin, notamment par M. Toubon, et s'oppose à la responsabilité des personnes morales.

Mais s'il est des praticiens qui sont en contact permanent avec ces difficultés, ce sont bien les avocats.

Le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris - c'est le bâtonnier Stasi qui nous l'a expliqué - a eu, dans un premier temps, le réflexe, qui est encore celui de M. Clément, avocat lui aussi au barreau de Paris, de se laisser entraîner par la tradition judiciaire que nous évoquions ce matin et de considérer que la responsabilité des personnes morales n'était pas conforme à ce qu'ils avaient appris.

M. Alain Bonnet. Ce qui est vrai !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Finalement, le Conseil de l'Ordre, qui a longuement délibéré sur cette affaire, s'est prononcé en faveur de l'innovation, mais essentiellement, je dois le reconnaître, pour les sociétés, surtout les sociétés commerciales.

Les autres organisations d'avocats que nous avons entendues, Confédération syndicale des avocats, Fédération nationale de l'union des jeunes avocats, y sont très favorables. Le président de la conférence des bâtonniers, organisation ô combien sage, est venu nous dire que, sur le plan pratique, pour que les instructions en matière de pollution, d'infraction à la législation du travail, ne soient pas trop longues, pour que l'on poursuive ceux qui devaient être poursuivis, il fallait retenir le principe.

Alors, mes chers collègues, si l'on peut sur ce sujet, exprimer diverses philosophies, on ne doit cependant jamais perdre de vue le livre II et le livre III qui sont déjà déposés. J'attire l'attention de l'Assemblée sur les infractions qui pourront être retenues et sur les sanctions. La difficulté de l'exercice auquel nous nous livrons actuellement réside dans le fait que nous ne discutons que sur le principe général. Mais comment discuter d'un principe général sans penser aux obligations pratiques ? Vous verrez à la page 122 de mon rapport que le livre II comporte un certain nombre de dispositions qui permettent de reconnaître les personnes morales pénalement responsables des infractions suivantes :

Atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité d'une personne par imprudence, inattention, négligence ou manque à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement - je pense que M. Millet l'admet parfaitement puisqu'il s'agit notamment de la législation en matière d'accidents du travail -, trafic organisé de stupéfiants, mise en danger de mort par la violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, expérimentation sur la personne humaine sans son consentement et sans justification, discriminations - ce pourrait être le cas, je le dis à titre personnel, de certaines formations politiques qui incitent à la haine raciale -, proxénétisme, obtention de travaux et hébergement dans des conditions inhumaines - de nombreuses associations sont créées parfois pour exploiter la naïveté, la pauvreté, le désarroi de travailleurs étrangers qui arrivent en France et les placer chez quelque négrier -, atteintes à la vie privée et à la représentation de la personne, dénonciation calomnieuse.

Parmi les crimes et délits contre les biens figurent les infractions en matière informatique. En tant que membre de la commission nationale Informatique et Libertés, je peux dire que certaines organisations peuvent commettre de graves infractions à la loi de 1978 en matière de fichiers informatiques sans qu'on en connaisse forcément le responsable physique.

M. Jacques Toubon. Et les peines ?

M. Philippe Marchand, rapporteur. Parmi les sanctions, qui sont définies aux articles 131-35 et suivants du livre premier, figurent l'amende et la dissolution, pour laquelle, j'en conviens, nous devons être très prudents.

M. Jacques Toubon. C'est la peine de mort !

M. Philippe Marchand, rapporteur. En matière commerciale, oui. Elle est d'ailleurs souvent prononcée par des juridictions qui n'ont aucun caractère répressif, je veux parler des tribunaux de commerce.

M. Jacques Toubon. Pour d'autres raisons !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je le répète, il nous faut être très prudents.

Les autres sanctions sont l'interdiction d'exercer une activité, le placement sous surveillance judiciaire, l'exclusion temporaire ou définitive des marchés publics...

M. François Colcombet. La confiscation !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... et la confiscation.

Sur ce problème intéressant et délicat, nous devons raisonner en deux stades. Tout d'abord, nous devons nous prononcer sur le principe. La commission, pour sa part, l'a accepté, et je suis convaincu que l'Assemblée fera de même à une très large majorité. Ensuite, nous devons, en examinant les amendements, définir, et ce n'est pas aisé, le champ d'ap-

plication. J'indique d'ores et déjà que la commission s'est ralliée à la proposition qu'a faite M. Hyst et qu'il présentera dans un instant en termes excellents, j'en suis sûr.

En conséquence, en tant que rapporteur, je demande à l'Assemblée de suivre la commission en adoptant le principe de la responsabilité des personnes morales et de continuer à travailler pour déterminer son champ d'application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Je veux d'abord rassurer M. Hyst : d'une part, il faudra que la loi prévoie pour chaque infraction que la personne morale peut être responsable de l'infraction ainsi définie ; d'autre part, la responsabilité individuelle des dirigeants supposera une faute qui leur est personnellement imputable. Je tiens en tout cas à le remercier pour la manière dont il a souligné le caractère essentiel du principe d'égalité devant la loi pénale.

A l'intention de M. José Rossi, je rappelle que la condamnation pécuniaire d'une personne morale a le même effet, qu'elle soit civile ou pénale. Je dirai tout à l'heure, à l'occasion d'un amendement de M. Toubon, que je tiens particulièrement à la distinction entre les sanctions pécuniaires de nature administrative et les sanctions pénales. En tout cas, vous l'avez dit, monsieur Rossi, il ne faut pas charger le lampiste. La reconnaissance de la responsabilité des personnes morales évitera de tomber dans ce piège.

Monsieur Clément, il ne s'agit nullement de rendre le code pénal indolore et de substituer la responsabilité de la personne morale à celle du dirigeant, personne physique. Il s'agit de faire supporter à l'une comme à l'autre les conséquences de ses actes.

Monsieur Millet, vous avez à l'instant abordé le fond du problème qui est posé aujourd'hui à l'Assemblée, celui de la portée qu'il convient de donner au principe nouveau de la responsabilité pénale des personnes morales. Vous avez évoqué des propositions qui ont été faites à une certaine époque par la commission de révision du code pénal, mais elle y a elle-même renoncé et je considère - j'y reviendrai - que les propositions de la commission des lois sont tout à fait équilibrées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. MM. Toubon, Mazeaud, Jean-Louis Debré, Cuq et Pandraud ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 121-2 du code pénal. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Le débat que nous venons d'avoir a été très intéressant et très riche. Je remercie tout particulièrement M. Marchand d'avoir exposé avec précision les motifs qui le conduisaient à retenir le principe de la responsabilité pénale des personnes morales.

Tout le droit pénal moderne s'appuie, contrairement au droit de l'ancien régime, sur le respect des droits de l'homme et fonde la responsabilité pénale, qui est de nature personnelle, sur le discernement, c'est-à-dire la capacité de savoir, et la liberté, c'est-à-dire la capacité de faire ou de ne pas faire.

Or, mes chers collègues, il est clair qu'on ne peut prêter à la personne morale en tant que telle ni l'un ni l'autre.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. C'est faux !

M. Jacques Toubon. Je veux démontrer cette absence de liberté par l'absurde. Imaginez, par exemple, un avocat plaidant pour une personne morale et soutenant que celle-ci était entièrement livrée aux caprices de ses dirigeants, soumise ainsi à une contrainte irrésistible et donc exonératoire de sa responsabilité. Bien des avocats seraient capables - à commencer par M. Marchand - d'une telle démonstration. Cela prouve bien que, dans de très nombreux cas, les personnes morales ne sont pas libres mais soumises aux décisions de leurs mandataires.

Quant au discernement, il est clair qu'il suppose, pour exister, que la personne morale ait une volonté, je l'ai dit ce matin, et donc une réalité. Or, aujourd'hui, vous le savez bien, toute la doctrine du droit commercial admet que les

sociétés commerciales sont devenues ou sont redevenues un instrument de technique financière et industrielle créé pour mieux assurer la répartition des coûts de production et déconcentrer le pouvoir de décision. L'Etat lui-même ne dote-t-il pas les entreprises publiques de filiales à la seule fin de se débarrasser des contraintes de la comptabilité publique ?

S'il existe une réalité discernable, c'est celle de ce que l'on appelle - souvenez-vous de la loi sur la presse de M. Fillioud en 1984 - le groupe mais que l'on n'a jamais pu en fait ni identifier ni appréhender.

La volonté d'introduire la responsabilité pénale des personnes morales répond sans doute à la crainte de la délinquance ou de la criminalité en col blanc. Si tel est bien le cas, et je l'ai dit ce matin s'agissant de la capacité de nuisance des entreprises et notamment des plus inportantes dans tous les domaines, on peut tout à fait appliquer aux dirigeants préalablement reconnus responsables des peines de nature à frapper durement l'entreprise : confiscation d'actions, interdiction de gérer, etc. Au lieu de quoi, pour les infractions qui, au livre II, pourront être imputées aux personnes morales si l'on retient le principe de la responsabilité pénale, vous proposez un arsenal de sanctions qui ne correspondent pas à ce qui est souhaitable.

Même ceux qui trouvent le principe de la responsabilité des personnes morales excellent craignent des difficultés d'application considérables. Notre discussion est donc principalement destinée à ce qu'une disposition qui ne possède aucun fondement, ni philosophique, comme l'a dit très bien M. Clément, ni juridique, n'occasionne pas plus de problèmes que si on ne l'adoptait pas. Il est un peu surréaliste de voir le rapporteur, le ministre et certains membres de l'opposition, notamment M. Rossi et M. Hiest, chercher des dispositions telles que le principe posé par la loi soit respecté, mais sans entraîner trop d'inconvénients. C'est une démarche bancale qui - M. Jean-Louis Debré reviendra sur ce point - ne facilitera pas la tâche des magistrats.

Enfin, ce nouveau principe reflète une regrettable suspicion envers certaines personnes morales comme les associations - ou les partis politiques - dont certaines peuvent avoir été constituées pour commettre des délits mais dont la plupart ont purement pour fonction d'encadrer le militantisme le plus désintéressé. Le danger d'une telle disposition me paraît l'emporter sur son intérêt.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi je vous invite à vous rassembler sur l'amendement de suppression n° 196.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission. Les subtilités de la procédure parlementaire permettent de discuter du principe avant d'examiner ses modalités d'application, monsieur Toubon, et, contrairement à ce que vous dites, c'est très exactement le travail d'un législateur que de poser des principes et de savoir ensuite fixer des modalités qui soient compatibles à la fois avec les réalités de la société et avec le respect de ce principe.

M. Jacques Toubon. Ce ne sont pas des modalités !

M. Michel Sapin, président de la commission. Votre amendement, monsieur Toubon, est de principe. J'y répondrai sur ce plan bien que chacun, ici, accuse les autres de faire trop de philosophie et de verser dans l'idéologie.

Vous prétendez, sans doute en vertu de codes ou d'ouvrages de droit ancien, qu'une personne morale ne peut pas avoir ni discernement ni volonté. Mais une personne morale, c'est bien quelqu'un qui agit, qui réalise, qui construit, qui emploie. Qui dirige tout cela ? C'est le conseil d'administration !

Monsieur Toubon, croyez-vous que les conseils d'administration agissent sans discernement, sans volonté et sans liberté ? Ils agissent - j'ose l'espérer, - le plus souvent avec discernement ou alors il y a de quoi s'inquiéter, et en toute liberté, ou alors il y a de quoi s'inquiéter.

M. Jacques Toubon. Mais le conseil d'administration n'a pas la personnalité morale !

M. Michel Sapin, président de la commission. Il est faux de dire que seul l'être humain est capable de discernement et de liberté ! Ou alors il y aurait de quoi être très inquiet pour

tous ceux qui agissent au sein de sociétés ou d'associations et pour tous ceux qui, au sein de ces sociétés ou de ces associations, travaillent.

Ce que nous proposons est une mesure de progrès et de justice. M. Hiest et M. Rossi l'ont dit aussi. En effet, que se passe-t-il aujourd'hui en l'absence d'une telle disposition ? Il se produit deux catégories d'injustice.

Une injustice, d'abord, vis-à-vis de certaines victimes car on ne trouve pas de responsable.

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est tout à fait vrai !

M. Michel Sapin, président de la commission. Des victimes se trouvent dans cette situation, dont vous conviendrez vous-même, monsieur Toubon, qu'elle est inadmissible pour un pays et pour sa justice, où il s'est passé quelque chose de répréhensible, où quelqu'un a souffert dans sa chair et où l'on ne trouve pas de responsable...

M. Jacques Toubon. Mais si !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... parce qu'il n'en existe pas dans notre droit d'aujourd'hui ! Voilà une première injustice à laquelle nous voulons remédier.

M. Jacques Toubon. Articles 1382 et 1384 du code civil sur la responsabilité civile !

M. Michel Sapin, président de la commission. Mais il n'y a pas de responsabilité pénale.

M. Jacques Toubon. Où est la responsabilité pénale ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Devant la société, monsieur Toubon ! La reconnaissance du bien et du mal par la société n'aurait-elle pas d'intérêt pour vous ? Pour moi, elle en a un. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Vous nous parlez des victimes !

M. Michel Sapin, président de la commission. Laissez-moi parler, monsieur Toubon. Ecoutez-moi avec attention, comme je vous ai écouté moi-même avec attention et intérêt. Si je m'enflamme un peu, c'est que le sujet en vaut la peine. Nous traitons d'une des dispositions les plus importantes du code.

Deuxième type d'injustice : celui où il y a une victime et où l'on trouve un responsable, dans une entreprise ou dans une société, mais où ce responsable est un sous-fifre, quelqu'un qui en fait n'a pas de responsabilité dans l'acte délictueux ou criminel. On aura trouvé quelqu'un qui « portera le chapeau », mais ce ne sera pas vraiment lui le responsable.

Mme Nicole Catala. Cela n'existe pas !

M. Michel Sapin, président de la commission. L'objet des dispositions que nous proposons à l'Assemblée, le principe de la responsabilité des personnes morales, est précisément de faire en sorte que les victimes aient le droit à la reconnaissance par la société d'une responsabilité pénale, que l'on ne désigne pas comme responsable quelqu'un qui ne fait que porter le chapeau, mais que l'on trouve le vrai responsable.

M. Jacques Toubon. Qui est responsable ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Cette proposition, monsieur Toubon, n'est pas sortie du chapeau ou de la tête un peu embrumée de tel ou tel juriste.

M. Jacques Toubon. Mais qui est le vrai responsable, monsieur Sapin ?

M. Michel Sapin, président de la commission. La personne morale, justement !

M. Jacques Toubon. Mais qui est-ce ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Vraiment sur ce point, vous êtes en proie à un blocage intellectuel !...

M. Jacques Toubon. Allons, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... ou vous êtes victime de ce conservatisme profond - le mot n'étant pas pris dans son sens politique - que M. Marchand décrivait très bien tout à l'heure. Parce que vous ne la voyez pas écrite dans les livres anciens de droit, vous vous dites que telle notion n'existe pas ! Eh bien, modernisons le droit !

M. Jacques Toubon. On ne peut parler de livres modernes du droit quand on en revient aux conceptions de 1770 !

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur Toubon, ne confondez pas !

M. Jacques Toubon. Les corporations, c'est l'Ancien régime, et c'est la Révolution qui les a supprimées !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ne vous mettez pas en colère, cela prouverait que j'ai touché un point sensible !

M. Jacques Toubon. C'est du modernisme à reculons que vous faites !

M. Michel Sapin, président de la commission. Puis-je vous remercier, monsieur le président, de me laisser parler le temps que le règlement m'accorde ? Cela ne dépend que de votre propre volonté.

M. le président. Cette discussion est très intéressante, et même s'il y a quelques interruptions, je pense qu'elles enrichissent le débat. Je suis donc tolérant, d'un côté comme de l'autre.

M. Michel Sapin, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre tolérance.

La disposition qui nous est proposée, une disposition nouvelle, moderne, de progrès, n'est pas - je le répète - sortie tout d'un coup d'un esprit embrumé. On en trouve déjà des traces dans notre code pénal comme - M. Toubon y a fait allusion - dans les systèmes de sanctions administratives. Elle a longuement mûri. Que de commissions, que de groupes de travail, combien de juristes y ont-ils réfléchi, ont fait des allers et retours, ont pensé qu'elle était bonne, puis qu'elle était mauvaise, enfin de nouveau qu'elle était bonne. ?

Aujourd'hui, les choses sont stabilisées, chez ceux qui regardent devant eux et pas seulement derrière. La disposition qui nous est proposée est bonne. C'est une disposition de progrès et de justice. C'est pourquoi je vous demande de la voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. C'est tout bon ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le garde des sceaux. J'ai indiqué, lors que la discussion générale, pourquoi il était nécessaire d'instituer une responsabilité pénale des personnes morales. M. le président de la commission et M. le rapporteur ont également présenté des observations et des arguments très convaincants.

Vous expliquez, monsieur Toubon, que la responsabilité est le propre de l'être humain. Mais que faites-vous de la responsabilité civile des personnes morales, qui est admise depuis bien longtemps ?

Oui, on vient de le dire et je le pense vraiment, il faut faire progresser le droit et cette disposition que vous voterez, mesdames, messieurs les députés, sera un progrès.

Je tiens à vous indiquer, monsieur Toubon - sans vouloir spécialement vous rassurer, car je crois que ce serait difficile - que la chancellerie tient essentiellement à ce que soit évité tout chevauchement de sanctions administratives et de sanctions pénales à l'occasion de mêmes faits.

Il est vrai que l'appréhension que vous avez exprimée ce matin est fondée, puisqu'il existe des précédents, certains récents ...

M. Jacques Toubon. Du mois d'août !

M. le garde des sceaux. ... qu'à titre personnel je regrette. Pour autant, il ne faut pas en faire un obstacle à la reconnaissance de la responsabilité pénale des personnes morales.

J'ajoute - cela a été rappelé - que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Grande-Bretagne, pour ne citer qu'eux, connaissent depuis longtemps la responsabilité des personnes morales, et je ne sache pas que leurs économies en aient souffert.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Avant d'en venir à cet amendement de M. Toubon, je dois dire, ayant bien écouté M. Marchand, qu'il ne m'a pas convaincu.

D'abord, il a fait allusion à la déclaration d'appel à la violence de personnalités politiques. Que je sache, ces déclarations, qui d'ailleurs se sont répétées ces derniers temps, sont inadmissibles et leurs auteurs doivent être poursuivis. Il n'est pas besoin, pour autant, de voter une loi concernant les personnes morales et d'y assimiler les partis politiques.

Ensuite, il a pris un mauvais exemple en parlant des manifestations. Nous tombons exactement dans la loi « anticasseurs » qui permet d'incriminer les organisateurs d'une manifestation pacifique, par exemple un syndicat quel qu'il soit, si à la fin de cette manifestation des éléments dits « incontrôlés » ou « provocateurs » causent des dégâts, « cassent », en un mot.

La disposition qui nous est proposée est donc extrêmement dangereuse et m'amène à prendre sur l'amendement de M. Toubon une position délicate, mais que je vais expliquer très clairement.

Nous sommes favorables au texte du Sénat tel qu'il est, mais le jeu des amendements du Gouvernement, de la commission des lois et du groupe socialiste va introduire un amalgame entre les sociétés commerciales et les partis, organisations syndicales et associations. Aussi, pour éviter que la loi ne redevienne ce qu'elle était, c'est-à-dire inacceptable au regard des libertés des mouvements associatifs et démocratiques et des partis, nous serons donc conduits à voter l'amendement de M. Toubon.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Marchand, rapporteur. En tant que rapporteur, je ne comprends pas du tout !

Sur le fond, monsieur Millet, je conçois parfaitement que vous demandiez que soient exclus, une fois le principe adopté, les partis politiques, les syndicats, les organisations professionnelles, les comités d'entreprise. Je vous ai entendu dire que vous trouviez le principe tout à fait acceptable, et même souhaitable pour les sociétés commerciales, industrielles, etc.

M. Gilbert Millet. Je le répète !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Permettez-moi alors, en tant que rapporteur et en me plaçant uniquement sur le plan technique, de vous livrer modestement un conseil : ne votez pas l'amendement de M. Toubon, acceptez le principe de la responsabilité pénale des personnes morales, et ensuite, lorsque nous déterminerons le champ d'application, vous pouvez reprendre toutes vos explications, proposer toutes les exclusions que vous souhaitez, et l'Assemblée appréciera. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gilbert Millet. Acceptez les amendements du groupe communiste !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Si vous votez l'amendement présenté par M. Toubon, et si cet amendement recueille une majorité dans l'Assemblée, vous n'aurez pas ce que vous voulez, c'est-à-dire la responsabilité pénale des sociétés commerciales et industrielles.

M. Gilbert Millet. Le remède est pire que le mal. Les dangers de vos amendements sont vraiment extrêmement graves !

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous demandez la suppression d'un article que vos amis ont voté au Sénat !

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Ce débat est très important, tout le monde - nous sommes au moins d'accord sur ce point *(Sourires.)* - l'a bien compris.

Après avoir été de ceux qui ont exprimé une position assez voisine de celle de M. Clément et consistant à dire qu'il est choquant d'introduire brusquement ce nouveau principe qu'est la responsabilité pénale des personnes morales dans notre droit, je suis de ceux qui ont changé d'avis. J'aimerais dire à la suite de quel cheminement. Je suis d'ailleurs persuadé que plusieurs des arguments que je vais développer, tout un chacun est capable de les avoir à l'esprit, M. Toubon le premier, M. Debré et Mme Catala aussi.

Il y a bien entendu, dans la proposition qui nous est faite, du pour et du contre, et certains dangers qu'il faut éviter.

Pourquoi étais-je contre, d'abord ? Un peu pour une question de principe. Il est vrai qu'à la Révolution française on a complètement changé d'orientation. Avant, il y avait une responsabilité des groupes ; on a affirmé alors une responsabilité des personnes.

Mais en même temps, on a interdit toute manifestation d'une volonté collective. On a interdit les corporations, qui étaient les ancêtres des syndicats, ce qui veut dire qu'il était absolument interdit de constituer l'équivalent d'un syndicat ; il était même pénalement réprimé de le faire. De même, il était interdit de constituer l'équivalent de ce que sont actuellement les associations. Pour les sociétés commerciales, c'est la même chose : elles n'étaient pas encouragées, elles étaient marginalisées et n'avaient pas la personnalité morale. La situation était complètement différente de celle que nous connaissons aujourd'hui.

Au cours du XIX^e siècle, et par la suite, d'abord et plus facilement pour les sociétés commerciales, qui l'ont obtenue dès la fin du siècle, puis, à la suite de luttes difficiles, pour les syndicats et les associations, on a reconnu la personnalité morale.

Que veut dire « personnalité morale » ? Le terme même mérite qu'on y réfléchisse un instant.

Quand M. Toubon nous dit que les sociétés n'ont pas de discernement et de liberté, mais qu'on leur reconnaît une personnalité morale, qu'est-ce que cela veut dire, sinon qu'on reconnaît à certains groupements une autonomie qui les rend distincts de leurs composants, de leurs membres ?

Cela est tellement vrai que les associations, les sociétés commerciales, les syndicats, les collectivités qui ont la personnalité morale peuvent avoir un patrimoine distinct de celui de leurs membres. Ils peuvent plaider, passer des contrats, transiger, louer, faire toutes sortes de choses au même titre qu'une personne physique. Ils peuvent même parfois faire beaucoup plus, car ils ont plus de moyens.

Contrairement à ce que disait M. Toubon tout à l'heure, je pense que la plupart des personnes morales ont beaucoup plus de discernement que n'en ont les particuliers. Beaucoup de personnes se dirigent bien péniblement dans leur vie, alors que la plupart des personnes morales, précisément parce qu'elles mettent en commun l'intelligence de plusieurs individus, ont beaucoup plus de discernement. L'exemple même en est celui des sociétés commerciales, qui ont très certainement un des meilleurs discernements qui puisse exister.

On ne peut donc certainement pas dire des sociétés commerciales qu'elles n'ont pas de discernement. On ne peut pas dire non plus qu'elles n'ont pas de liberté.

Voilà, je pense, le fond du raisonnement. Il y a eu une situation au début du XIX^e siècle, situation qui est complètement changée actuellement. On reconnaît un pouvoir aux personnes qui se groupent et se donnent la personnalité morale. Elles en ont tous les avantages. Les sociétés commerciales, les syndicats, les associations peuvent avoir un patrimoine. Les sociétés peuvent faire des profits sur le dos d'autres sociétés, sur le dos de particuliers. Il est assez normal qu'ayant d'un côté les avantages, elles aient à supporter aussi les inconvénients, en l'occurrence être responsables.

Elles le sont bien entendu civilement, et elles peuvent être condamnées devant le tribunal civil. On peut aussi leur appliquer ce que l'on appelle des amendes civiles, sanctions intermédiaires entre le droit civil et le droit pénal. Personne ne critique le fait qu'on impose à une société commerciale une amende civile, et c'est même très souvent à de telles sociétés qu'on l'applique.

Dans la pratique, notre droit fiscal tolère même que les amendes qui sont infligées à des membres d'une société, mais qui ont été encourues pour des infractions dont a profité la société, figurent dans la comptabilité de ladite société. On autorise la société à payer l'amende à la place du dirigeant ou du préposé. C'est le cas, en particulier, pour les innombrables infractions en matière de coordination des transports. Il y a belle lurette que les chefs du service des sociétés de transport, qui sont condamnés vingt ou vingt-cinq fois par mois pour des infractions en matière de coordination, seraient ruinés si les sociétés ne prenaient pas en charge l'amende, et pas seulement les sommes mises en jeu au titre de la responsabilité civile. Tout cela fonctionne sans choquer tout particulièrement.

C'est la raison pour laquelle il me semble qu'on doit pouvoir, sans beaucoup de difficultés, aller plus loin, d'autant que nous avons l'exemple des Anglo-Saxons. On a cité leur jurisprudence très pragmatique de 1842 qui dit que les sociétés commerciales peuvent être poursuivies pénalement. Mais des décisions beaucoup plus récentes, des années 1940, 1960 et 1970, sont extrêmement descriptives et, en particulier, répondent à l'argumentation que nous avons entendue, car elles décrivent la société comme une personne en disant qu'elle a les moyens de la conception, de l'exécution et, ajoutent-elles, elle en a les profits.

Voilà, à grands traits, les raisons pour lesquelles il me semble que l'on peut retenir sans difficulté le principe de la responsabilité pénale des personnes morales.

Restent d'autres points, et d'abord les peines. Pas plus qu'on ne peut infliger à toutes les personnes toutes les peines, on ne peut les infliger à une société ou à une personne morale. Nous aurons donc à discuter de peines adaptées. Il faudra aussi un casier judiciaire. Bref, toutes sortes de difficultés devront être résolues si nous reconnaissons le principe de la responsabilité pénale des personnes morales.

Le point le plus délicat, c'est de savoir quelles seront les exceptions, jusqu'où nous allons aller. M. Millet pense aux syndicats. Je crois que nous devons nous interroger aussi sur les associations et sur les collectivités publiques. Je reprendrai ici une remarque que j'ai déjà présentée, et j'en ajouterai une seconde.

D'abord, il ne faut pas voir la responsabilité pénale des personnes morales comme quelque chose d'uniquement négatif. Ainsi, pour les collectivités publiques, lorsqu'une commune se trouve être l'auteur d'une infraction pénale, par exemple une pollution de rivière causée par une station d'épuration, à défaut d'une responsabilité de la commune, c'est le maire ou le chef de service compétent qui vont être attraités devant la juridiction pénale.

Or, qui a pris la décision ? C'est le conseil municipal, c'est-à-dire un groupe de personnes qui ne constituent pas une entité uniquement constituée à des fins de profit.

De négligence en négligence, ont été créées les conditions de l'infraction. Très souvent, la véritable cause de l'infraction remonte à un maire qui est mort ou qui a été battu aux élections. Il y a une sorte de continuité de la personne morale dont le maire à un certain moment est dépositaire, mais, en réalité, la responsabilité doit bien être imputée à la collectivité.

Cela ne veut pas dire qu'il faille forcément retenir la responsabilité des communes. Aussi je proposerai qu'au moins dans un premier temps on recherche un critère qui permette de savoir dans quel cas on reconnaîtrait la responsabilité des personnes morales et dans quels cas on ne la reconnaîtrait pas.

Un des critères pourrait être de savoir si un acte de volonté est nécessaire pour entrer dans la structure en cause. Personne n'est obligé d'entrer dans une société commerciale ou une association. A l'inverse, tout le monde se trouve dans sa commune.

Il est vrai, monsieur Millet, que cela ce répond pas à votre préoccupation relative aux syndicats.

M. Jacques Toubon. Pas de dialogues entre collègues (*Sourires.*) !

M. Jean-Louis Debré. Jamais les socialistes ne vous ont autant aimé, monsieur Millet !

M. François Colcombet. Il m'amive, monsieur Debré, monsieur Toubon, d'essayer de vous convaincre. Je m'y suis efforcé tout à l'heure.

M. Jacques Toubon. Vous ne nous faites pas la cour !

M. François Colcombet. Je me tourne donc vers vous.

Un autre critère pourrait être la motivation. En fait, nos amis anglo-saxons ne retiennent que la responsabilité des sociétés commerciales parce qu'ils considèrent que la motivation des sociétés commerciales est le profit, et que les autres groupements n'ont pas cette motivation.

Je serais assez d'avis que nous nous inspirions, *grosso modo*, de la législation actuellement en vigueur en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, qui reconnaît la responsabilité des personnes morales, notamment des sociétés commerciales.

M. Jean-Louis Esbré. Jamais M. Millet n'a fait l'objet d'une cour aussi empressée !

M. François Colcombet. Me feriez-vous une scène de dépit ? (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. M. Colcombet, c'est Saint-Paul sur le chemin de Damas !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Pour que tout soit cohérent, je me répéterai.

L'article 121-2, tel qu'il nous est présenté, prévoit une distinction entre les personnes morales, les sociétés commerciales, etc., et les autres.

Je lis : « Les personnes morales, à l'exclusion des collectivités publiques, des groupements de collectivités publiques, des partis et groupements politiques, des syndicats professionnels, des associations à but non lucratif et des institutions représentatives du personnel... »

La distinction est claire.

Ce qui a changé depuis le débat au Sénat, c'est la position du groupe socialiste. Car, au Sénat, le parti socialiste a soutenu cette position. Et aujourd'hui, à l'Assemblée, il nous prépare un article totalement différent, avec les mesures que j'ai évoquées tout à l'heure et sur lesquelles je ne reviens pas, qui sont dans la lignée de la loi anti-casseurs. C'est pour empêcher ce retour catastrophique et grave pour les libertés que nous avons pris la décision que j'ai dite.

M. Michel Sapin, président de la commission. Si vous ne voulez pas comprendre, tant pis !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196. Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption

161

Contre

405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 693, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions générales du code pénal (rapport n° 896 de M. Philippe Marchand au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 11 octobre 1989

SCRUTIN (N° 173)

sur l'amendement n° 196 de M. Jacques Toubon à l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions générales du code pénal (suppression de l'article 121-2 : responsabilité pénale des personnes morales).

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	161
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 127.

Non-votants : 4. - M. Jacques Chirac, Mme Elisabeth Hubert, MM. Jacques Lémouzy et Roland Nungesser.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 2. - MM. Pascal Clément et Philippe Mestre.

Contre : 86.

Excusé : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 1. - Mme Christine Boutin.

Contre : 39.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jacques Weber.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrite (18) :

Pour : 5. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Alexis Pota, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquieu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 3. - Mme Yann Flat, MM. Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Ont voté pour

<p>Mme Michèle Alliot-Marie</p> <p style="text-align: center;">MM.</p> <p>René André Gustave Anant François Assant Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gautier Audinat</p>	<p>Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelet Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Mme Michèle Barzach Jacques Baumel Pierre de Beauville</p>	<p>Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthoin Léon Bertrand Jean Besson Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Mme Christine Boutin Jacques Boyon</p>
--	---	--

Jean-Pierre Brard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Richard Cazeauve
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Pascal Clément
Michel Cointat
Alain Cousin
Jean-Michel Couve
René Couvelobes
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaize
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Alain Devaquet
Patrick Devetjian
Claude Dhissola
Eric Dolige
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
André Duronéa
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard Frédéric-Dapont
Robert Galley
Henri de Gastines
Jean de Gaulle

Jean-Claude Gayssot
Michel Girard
Jean-Louis Gossault
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorae
Roger Goubier
Daniel Goulet
François Grassemeier
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Georges Hage
Guy Hernier
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Michel Inchauspé
Mme Muguette Jacquat
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jacques Lafleur
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Arnaud Lepereq
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Jean-François Mancel
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Mandeu-Aras
Jean-Louis Masson
Pierre Manger
Pierre Mazeaud
Philippe Mestre
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignoux
Gilbert Millet
Charles Mionec
Robert Moutargat

Ernest Moutoussamy
Maurice Néou-Pwatabo
Michel Noir
Patrick Ollier
Charles Paccou
Mme Françoise de Paaffieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquai
Dominique Perbes
Régis Perbet
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Louis Pierau
Etienne Pinte
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Foujade
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Lucien Richard
Jacques Rimbault
Jean-Paul de Rocca Serra
Jean Royer
Antoine Rufenaecht
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Tardito
Michel Terrot
Fabien Thiéme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Théo Vial-Massat
Robert-André Virieux
Roland Vuillaume.

Ont voté contre

<p style="text-align: center;">MM.</p> <p>Maurice Aderah-Peuf Jean-Marie Alalye Edmond Alphandéry Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Robert Anselin Henri d'Attilio François d'Aubert Jean Aaroux Jean-Yves Antexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy</p>	<p>Jean-Pierre Baeanler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Baraila Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolome Philippe Baumet Christian Battaille Jean-Claude Bateux</p>	<p>Umberto Battist Dominique Baudis Henri Bayard François Bayrou Jean Beaufills René Beaumont Guy Bèche Jacques Becq Jean Bégault Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti</p>
---	--	--

Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Billardon
 Bernard Blouac
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Blia
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Boucet
 Augustin Bourepaux
 André Borel
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchard
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean Bouquet
 Loïc Bouvard
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Guy Branger
 Mme Frédérique
 Bredin
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Alain Brune
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calvat
 Jean-Marie Cambacérès
 Jean-Christophe
 Cambadélis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Carcelet
 Bernard Cartoa
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvia
 Robert Cazalet
 René Cazesave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chastegnet
 Hervé de Charette
 Bernard Charis
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavares
 Daniel Chevallier
 Paul Chollet
 Didier Chouat
 André Clerf
 Michel Coiffineau
 François Colcombet
 Daniel Colin
 Georges Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Comanau
 Yves Comanin
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau

Jean-Marie Daillet
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defostaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 Francis Delattre
 André Delebedde
 Jacques Delly
 Jean-François Deulan
 Albert Devers
 Léonce Deprez
 Bernard Desrozier
 Jean Desanlis
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Desein
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Willy Diméglio
 Michel Dinot
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 Jacques Dominati
 René Dostère
 Maurice Doussat
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Yves Durand
 Bruno Durieux
 Jean-Paul Durieux
 Paul Duvaloir
 Mme Janine Ecochard
 Charles Ehrmann
 Henri Emmanuel
 Pierre Esteve
 Laurent Fabian
 Albert Facon
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Charles Fèvre
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Forni
 Alain Fort
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Serge François
 Georges Fréche
 Yves Fréville
 Michel Fromet
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gallard
 Claude Galta
 Claude Galmetz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Gilbert Gastier
 Pierre Garmendia
 René Garrec
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Claude Gatignol
 Francis Geog

Germain Gengenwin
 Claude Geron
 Edmond Gerrer
 Jean Giovannelli
 Valéry
 Giscard d'Estaing
 François-Michel
 Gonnat
 Joseph Gourmelon
 Hubert Guuze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard
 Gérard Grigoo
 Hubert Grimaalt
 Alain Grutteray
 Ambroise Guellec
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Charles Heran
 Edmond Hervé
 Pierre Hilar
 François Hollande
 Roland Hugnet
 Xavier Huault
 Jacques Huygnes
 des Etages
 Jean-Jacques Hyst
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Frédéric Jalton
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joséphe
 Charles Jomelia
 Alain Journet
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Emile Koehl
 Jean-Pierre Kuchelida
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean-Philippe
 Lacheaud
 Jean Lacombe
 Marc Laffineur
 Pierre Lagorce
 Jean-François
 Lamarque
 Alain Lamassoure
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Edouard Landrain
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemolne
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 François Léotard

Pierre Lequiller
 Roger Léron
 Roger Lestas
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Lienemann
 Maurice Ligot
 Claude Lise
 Robert Loïdl
 François Loucle
 Gérard Longuet
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppé
 Alain Madella
 Bernard Madrille
 Jacques Mabéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Thierry Mandou
 Raymond Marcellin
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte
 Maria-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Gilbert Mathieu
 Pierre Merli
 Joseph-Henri
 Manjoan du Gasset
 Pierre Mauroy
 Alain Mayoud
 Pierre Méhaiguerie
 Pierre Merli
 Louis Mermaz
 Georges Mesmin
 Pierre Métals
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Michel Meylan
 Pierre Micax
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Héléne Milgao
 Charles Millon
 Claude Miqueu
 Gilbert Mitterrand

Marcel Mocœur
 Guy Monjalou
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Marc Nesme
 Jean-Paul Nuzzi
 Jean Oehler
 Michel d'Ornano
 Pierre Ortet
 Arthur Paecht
 Mme Monique Papon
 François Patriat
 Michel Pelchat
 Jean-Pierre Pélicaut
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Francisque Perrut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Jean-Pierre Philibert
 Christian Pierret
 Yves Pillot
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polgnant
 Ladislas Posiatowski
 Maurice Pourchon
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Marc Reymann
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Jean Rigand
 Gaston Rimareix
 Roger Rinchet
 Gilles de Robleau
 François Rochebloise
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 André Rossal
 José Rossi
 André Rossatot

Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Francis Saint-Ellier
 Michel Sainte-Marie
 Rudy Salles
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 André Santini
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwarzenberg
 Robert Schmitt
 Jean Seitzinger
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Bernard Stasi
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphine
 Sablet
 Michel Sachod
 Jean-Pierre Scaur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Paul-Louis Tenaillon
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vascant
 Daniel Vaillant
 Philippe Vasseur
 Michel Vauzelle
 Emile Verandou
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Alain Vivien
 Michel Voisin
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warbouer
 Pierre-André Wiltzer
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zuccarelli

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Jacques Weber.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chirac, Mme Elisabeth Hubert, MM. Jacques Limouzy, Roland Nungesser, Mme Yann Piat, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Jean-Marie Caro.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Chirac, Mme Elisabeth Hubert, MM. Jacques Limouzy et Roland Nungesser, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Christine Boutin, portée comme ayant voté « pour », et M. Jean-Jacques Weber, porté comme s'étant « abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

